

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPASANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN conseillers municipaux.

Absents :

N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPASANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Adoption des Comptes de Gestion 2025 du Trésorier Municipal (budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La présente délibération a pour objet l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2025 du Trésorier Municipal de la Commune de Honfleur. Ces comptes, établis conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, retracent l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice écoulé pour le budget principal et les budgets annexes. Ils constituent un document essentiel pour assurer la transparence et la régularité de la gestion financière de la collectivité. Leur adoption par le Conseil Municipal permet de valider la conformité des opérations comptables et de clôturer définitivement l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la présentation du compte de gestion par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

CONSIDÉRANT que le Trésorier Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur, conformément à la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il enregistre toutes les opérations incluses dans le compte administratif, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et tient une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Honfleur ;

CONSIDÉRANT que le Trésorier Municipal est responsable de la gestion comptable de la Commune et qu'il présente, à la fin de chaque exercice, des comptes de gestion retraçant l'ensemble des opérations qu'il a effectuées ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion du budget Ville, du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025, dressés par le Trésorier Municipal, ont été visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2025.

- De déclarer que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2025, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :**

DÉCIDE :

Article 1 : Les comptes de gestion du budget Ville principal et des budgets annexes du Trésorier Municipal pour l'exercice 2025 sont adoptés.

Article 2 : Il est déclaré que les comptes de gestion du budget Ville, du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal sur la tenue des comptes.

Le Maire
Nicolas PUBREUIL



Résultats budgétaires de l'exercice

33300 - HONFLEUR

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 616 674,03	23 741 436,13	33 358 110,16
Titres de recette émis (b)	5 196 741,13	23 105 938,15	28 302 679,28
Réductions de titres (c)		521 446,83	521 446,83
Recettes nettes (d = b - c)	5 196 741,13	22 584 491,32	27 781 232,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 616 674,03	23 741 436,13	33 358 110,16
Mandats émis (f)	5 497 474,88	21 370 734,65	26 868 209,53
Annulations de mandats (g)	15 597,14	1 383 118,71	1 398 715,85
Dépenses nettes (h = f - g)	5 481 877,74	19 987 615,94	25 469 493,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 596 875,38	2 311 738,77
(h - d) Déficit	285 136,61		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33300 - HONFLEUR

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-1 106 620,83		-285 136,61		-1 391 757,44
Fonctionnement	5 819 080,92	2 773 994,53	2 596 875,38		5 641 961,77
TOTAL I	4 712 460,09	2 773 994,53	2 311 738,77		4 250 204,33
II - Budgets des services à caractère administratif					
33303-CINEMA-HONFLEUR					
Investissement	100 314,58		-10 217,87		90 096,71
Fonctionnement	11 201,45		-17 147,11		-5 945,66
Sous-Total	111 516,03		-27 364,98		84 151,05
33305-PARKING BASSIN-HONFLEUR					
Investissement	546 837,33		-333 975,59		212 861,74
Fonctionnement	652 793,60		-25 952,18		626 841,42
Sous-Total	1 199 630,93		-359 927,77		839 703,16
33311-BAT CARREFOUR EMPLOI-HONFLEUR					
Investissement	-9 252,13		6 906,06		-2 346,07
Fonctionnement	39 312,78	10 962,08	-5 483,04		22 867,66
Sous-Total	30 060,65	10 962,08	1 423,02		20 521,59
33312-QUAI VIEUX BASSIN-HONFLEUR					
Investissement	129 241,35		12 148,00		141 389,35
Fonctionnement	257 247,45		77 953,23		335 200,68
Sous-Total	386 488,80		90 101,23		476 590,03
TOTAL II	1 727 696,41	10 962,08	-295 768,50		1 420 965,83
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
33306-LOC BAT ENTREE EST-HONFLEUR					
Investissement	87 284,77		-4 541,18		82 743,59
Fonctionnement	76 875,12		-23 435,28		53 439,84
Sous-Total	164 159,89		-27 976,46		136 183,43
33307-BOUTIQUE DES MUSEES-HONFLEUR					
Investissement	92 094,79		26 189,84		118 284,63
Fonctionnement	92 094,79		26 189,84		118 284,63
Sous-Total	92 094,79		26 189,84		118 284,63

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33300 - HONFLEUR

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
33309-TRAIN TOURISTIQUE- HONFLEUR					
Investissement	191 880,00		21 320,00		213 200,00
Fonctionnement	174 977,48		36 117,60		211 095,08
Sous-Total	366 857,48		57 437,60		424 295,08
TOTAL III	623 112,16		55 650,98		678 763,14
TOTAL I + II + III	7 063 268,66	2 784 956,61	2 071 621,25		6 349 933,30

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 28

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPASANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPASANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Adoption du Compte Administratif 2025 - BUDGET VILLE PRINCIPAL

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de Honfleur. Ce document, établi par l'ordonnateur, présente les réalisations effectives en recettes et en dépenses, ainsi que les résultats comptables de l'année écoulée. Son adoption par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2026 est une obligation légale, permettant de clore définitivement l'exercice budgétaire et d'assurer la transparence de la gestion financière locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

VU le rapport de présentation du compte administratif 2025 de la Ville, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que Monsieur PUBREUIL, Maire, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré au moment du vote du compte administratif, conformément aux dispositions légales,

CONSIDÉRANT que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice 2025, lesquels doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Monsieur BARQI, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2025 de la Ville.

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exécution budgétaire pour l'exercice 2025 se déclinent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	5 196 741,13	22 584 491,32	27 781 232,45
	Mandats émis (B)	5 481 877,74	19 987 615,94	25 469 493,68
(1) Solde d'exécution (A-B)		-285 136,61	2 596 875,38	2 311 738,77
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-1 106 620,83	3 045 086,39	1 938 465,56
(3) TOTAL (1+2)		-1 391 757,44	5 641 961,77	4 250 204,33
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 544 934,37		
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-1 544 934,37		
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-2 936 691,81	5 641 961,77	2 705 269,96

*** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec **21 votes « pour »** et **7 votes « abstention »** (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville de Honfleur, conforme au compte de gestion du Trésorier.

Article 2 : Les résultats de l'exercice 2025, tels qu'arrêtés dans le tableau annexé à la présente délibération, sont définitivement approuvés.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Nourdine BARQI



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Adoption des comptes administratifs 2025 - Budgets annexes Ville de Honfleur

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressés par le comptable public,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs 2025 de la Ville, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que Monsieur PUBREUIL, Maire, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré au moment du vote du compte administratif, conformément aux dispositions légales,

CONSIDÉRANT que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice 2025, lesquels doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Monsieur BARQI, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2025 des budgets annexes de la Ville dont les résultats sont les suivants :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	3 563,66	2 363 544,93	2 367 108,59
	Mandats émis (B)	337 539,25	2 389 497,11	2 727 036,36,
(1) Solde d'exécution (A-B)		-333 975,59	-25 952,18	-359 927,77
(2) RESULTAT REPORTE N-1		546 837,33	652 793,60	1 199 630,93
(3) TOTAL (1+2)		212 861,74	626 841,42	839 703,16
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	9 903,00		9 903,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-9 903,00		-9 903,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		202 958,74	626 841,42	829 800,16

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	2 837,07	115 357,39	118 194,46
	Mandats émis (B)	13 054,94	132 504,50	145 559,44
(1) Solde d'exécution (A-B)		-10 217,87	-17 147,11	-27 364,98
(2) RESULTAT REPORTE N-1		100 314,48	11 201,45	111 515,93
(3) TOTAL (1+2)		90 096,61	-5 945,66	84 150,95
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	3 746,24		3 746,24
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		- 3746,24		-3 746,24
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		86 350,37	-5 945,66	80 404,71

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)		44 776,00	44 776,00
	Mandats émis (B)		18 586,16	18 586,16
(1) Solde d'exécution (A-B)			26 189,84	26 189,84
(2) RESULTAT REPORTE N-1			92 094,79	92 094,79
(3) TOTAL (1+2)			118 284,63	118 284,63
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)			118 284,63	118 284,63

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	17 027,00		17 027,00
	Mandats émis (B)	21 568,18	23 435,28	45 003,46
(1) Solde d'exécution (A-B)		-4 541,18	-23 435,28	-27 976,46
(2) RESULTAT REPORTE N-1		87 284,77	76 875,12	164 159,89
(3) TOTAL (1+2)		82 743,59	53 439,84	136 183,43
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		82 743,59	53 439,84	136 183,43

Budget annexe : Le petit train

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	21 320,00	141 767,97	163 087,97
	Mandats émis (B)		105 650,37	105 650,37
(1) Solde d'exécution (A-B)		21 320,00	36 117,60	57 437,60
(2) RESULTAT REPORTE N-1		191 880,00	174 977,48	366 857,48
(3) TOTAL (1+2)		213 200,00	211 095,08	424 295,08
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		213 200,00	211 095,08	424 295,08

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	11 344,71	350 396,16	361 740,87
	Mandats émis (B)	4 438,65	355 879,20	360 317,85
(1) Solde d'exécution (A-B)		6 906,06	-5 483,04	1 423,02
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-9 252,13	28 350,70	19 098,57
(3) TOTAL (1+2)		-2 346,07	22 867,66	20 521,59
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-2 346,07	22 867,66	20 521,59

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	12 148,00	236 760,21	248 908,21
	Mandats émis (B)		158 806,98	158 806,98
(1) Solde d'exécution (A-B)		12 148,00	77 953,23	90 101,23
(2) RESULTAT REPORTE N-1		129 241,35	257 247,45	386 488,80
(3) TOTAL (1+2)		141 389,35	335 200,68	476 590,03
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		141 389,35	335 200,68	476 590,03

*** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 21 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :**

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte les Comptes Administratifs 2025 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, conformes aux comptes de gestion du Trésorier.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Nourdine BARQI



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget Ville

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Honfleur, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Compte Administratif 2025, adopté lors de la même séance, fait apparaître un excédent de fonctionnement de **5 641 961,77 €** ainsi qu'un besoin de financement de la section d'investissement. Il convient donc de procéder à l'affectation définitive de ces résultats afin d'assurer l'équilibre budgétaire et de financer les dépenses d'investissement prévues pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2025 et le Compte de Gestion 2025 du budget Ville de la commune de Honfleur,

CONSIDÉRANT que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, laquelle intervient lors du vote du Compte Administratif ;

CONSIDÉRANT que, le Compte Administratif 2025 ayant été approuvé avant le vote du budget primitif 2026, les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris dans ce budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du Compte Administratif 2025 un excédent de fonctionnement de **5 641 961,77 €** et un besoin de financement de la section d'investissement de **-2 836 691,81 €** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir ce besoin de financement tout en préservant une capacité d'autofinancement pour les exercices futurs ;

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2025 du budget principal Ville, et constaté un excédent de fonctionnement de 5 641 961,77. euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Résultats 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement	5 641 961,77
Déficit d'investissement	(A) -1 391 757,44
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B)
	Dépenses (C) 1 544 934,37
Besoin de financement (A + B - C)	-2 836 691,81

- D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2026 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>)	2 936 691,81
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	2 705 269,96

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec **22 votes « pour »** et **7 votes « abstention »** (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

- Adopte, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus du budget principal de la Ville de l'exercice 2025.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Nourdine BARQI



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Ville budgets annexes

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de l'exercice 2025 des budgets annexes de la commune de Honfleur, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette affectation intervient après l'adoption des comptes administratifs 2025 des budgets annexes, permettant ainsi leur reprise dans le budget primitif 2026. Les résultats présentés ci-dessous reflètent les excédents ou déficits constatés pour chaque budget annexe, ainsi que les modalités d'affectation proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les Comptes Administratifs 2025 des budgets annexes et les Comptes de Gestion 2025 des budgets annexes de la commune de Honfleur,

Considérant, que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant, lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, les Comptes Administratifs 2025 des budgets annexes Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement	626 841,42
Excédent d'investissement	(A) 212 861,74
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B) 0.00
	Dépenses (C) 9 903,00
Excédent de financement (A + B - C)	202 958,74

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	626 841,42

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)	
Déficit de fonctionnement	-5 945,66
Excédent d'investissement	(A) 90 096,61
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B)
	Dépenses (C) 3 746,24
Excédent de financement (A + B - C)	86 350,37

- **D'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
Au déficit de fonctionnement reporté C/002 :	-5 945,66

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement	118 284,63
Excédent d'investissement	(A)
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B)
	Dépenses (C)
Excédent de financement (A + B – C)	118 284,63

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	118 284,63

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Résultats 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement	53 439,84
Excédent d'investissement	(A) 82 743,59
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B)
	Dépenses (C)
Excédent de financement (A + B - C)	82 743,59

- D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	53 439,84

Budget annexe : Le petit train

- De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Résultats 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement	211 095,08
Excédent d'investissement	(A) 213 200,00
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B)
	Dépenses (C)
Excédent de financement (A + B - C)	213 200,00

- D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	211 095,08

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement	22 867,66
Déficit d'investissement	(A) -2 346,07
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B)
	Dépenses (C)
Déficit de financement (A + B - C)	-2 346,07

- **D'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>)	2 346,07
Au déficit de fonctionnement reporté C/002 :	20 521,59

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement	335 200,68
Excédent d'investissement	(A) 141 389,35
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B)
	Dépenses (C)
Excédent de financement (A + B - C)	141 389,35

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	335 200,68

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec 22 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

- **Adopte, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus des budgets annexes de la Ville de l'exercice 2025.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Nourdine BARQI



MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2026 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La commune de Honfleur doit, dans le cadre de l'adoption de son budget primitif pour l'année 2026, se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, cette délibération porte sur la fixation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2026, la stabilité de la fiscalité locale a été envisagée comme une priorité pour l'exercice à venir. Cette approche s'inscrit dans une volonté de préserver l'équilibre budgétaire tout en maintenant un niveau de pression fiscale maîtrisé pour les contribuables.

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, adoptant la loi de finances 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts relatifs aux modalités de fixation des taux de la fiscalité directe locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires du 23 février 2026 a acté la volonté de maintenir une stabilité fiscale pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la reconduction des taux appliqués en 2025 permet de garantir la prévisibilité des recettes fiscales tout en préservant le pouvoir d'achat des contribuables ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à reconduire à l'identique les taux d'imposition de l'année 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec **22 votes « pour »** et **7 votes « contre »** (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

- **Fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes pour 2026 :**

	Taux 2025	Taux 2026 communal
Taxe foncière bâtie	46,63 %	46,63 %
Taxe foncière non bâtie	23,36 %	23,36 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,94%	16,94 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL,





COMMUNE : **333 HONFLEUR**
 ARRONDISSEMENT : **14 LISIEUX**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE TROUVILLE**

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	19 519 325	46,63	115,54	20 413 000	9 518 582	46,63	9 518 582
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	257 378	23,36	116,90	256 500	59 918	23,36	59 918
Taxe d'habitation (TH)	4 935 667	16,94	55,48	4 759 000	806 175	16,94	806 175
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	10 384 675		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
				>>>	>>>	>>>	
							10 384 675

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	10 384 675 = 1	46,63	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	10 384 675	23,36	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	16,94	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			771 289	2 410	875 049	-2 202 029	- 553 281

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
10 384 675		- 553 281		9 829 394

À CAEN

Le 13 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 BRICE CANTIN

Le
 Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	3 165
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	58 048
c. Locaux industriels	707 403
d. Logements sociaux et longue durée	466

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	2 207
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	2 689 764
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	13 749
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	4 759 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	- 244 029
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,788168
d. Taux FB commune 2020	24,53
e. Taux FB département 2020	22,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,56	123,90	8,36	8,36	115,54
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	35,44	127,98	11,08	11,08	116,90
Taxe d'habitation (TH)	23,67	17,95	59,18	3,70	3,70	55,48
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,53
b. Taux maximum de la majoration	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 24,97



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	10 337 074	x	17,45	=	1 803 819
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	11 352				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					225 440
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					5 843
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					2 035 102 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	3 626 772
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 097
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	3 627 869 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	3 892 247	+	3 626 772	=	7 519 019 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	2 035 102 A	-	3 627 869 B	=	-1 592 767 D
---	--------------------	---	--------------------	---	---------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	-1 592 767 D	=	0,788168 E
Coefficient correcteur = 1 +	7 519 019 C		
TFPB « après réforme »			

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Adoption du Budget Primitif 2026 (Budget Principal)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel la collectivité territoriale détermine, pour l'exercice à venir, l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses. Il traduit les orientations politiques et les priorités définies par la commune de Honfleur, tout en garantissant l'équilibre financier et le respect des principes budgétaires fixés par le Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions légales, le projet de budget primitif 2026 a été élaboré sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil municipal le 23 février 2026. Il a ensuite été soumis à l'examen de la Commission des finances le 15 avril 2026 avant d'être proposé à l'adoption du Conseil municipal. Ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, reflète les engagements de la commune en matière de gestion des services publics locaux, d'investissements structurants et de maîtrise des charges de fonctionnement.

Le présent projet de délibération vise à approuver le budget primitif 2026 de la commune de Honfleur, dont les montants s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement : 22 186 461,96 € en recettes et en dépenses ;

Section d'investissement : 10 944 555,14 € en recettes et en dépenses.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 23 février 2026,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 15 avril 2026, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT qu'à partir des orientations, le budget primitif 2026 a été préparé en tenant compte des besoins recensés et des priorités définies par la commune ;

CONSIDÉRANT que ce budget est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux exigences légales ;

CONSIDÉRANT que le rapport de présentation du budget primitif 2026, annexé à la présente délibération, détaille les recettes et les dépenses prévues pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

▪ à adopter le Budget Primitif 2026 budget principal de la Ville qui s'établit en équilibre :

- en section de fonctionnement à 22 186 461,96 €
- en section d'investissement à 10 944 555,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	2 903 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 939 225,00
Chapitre 731	Fiscalité locale	9 140 000,00
Chapitre 74	Dotations et participations	1 348 967,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 950 000,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	100 000,00
Chapitre 77	Produits spécifiques	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 705 269,96

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 22 186 461,96€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	6 057 091,00
Chapitre 012	Charges de personnel	11 600 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 233 502,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	140 500,00
Chapitre 66	Charges financières	137 000,00
Chapitre 67	Charges spécifiques	30 750,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 087 618,96
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	900 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 22 186 461,96€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	570 000 ,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 936 691,81
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	1 450 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 493 691,37
Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers	467 155,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 087 618,96
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	900 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	39 398,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 10 944 555,14€**

- DEPENSES :

Chapitre 13	Subvention d'investissement	180 520,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	925 565,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	553 599,18
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	6 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 183 757,75
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 096 802,77
Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers	467 155,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	39 398,00
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 391 757,44

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 10 944 555,14€**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

- **ADOpte le Budget Primitif 2026 « Budget Principal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.**

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL,

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPASANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPASANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Adoption du Budget Primitif 2026 (Budgets Annexes)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La commune de Honfleur présente, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le projet de Budget Primitif 2026 pour ses budgets annexes. Les budgets annexes, élaborés à partir des orientations budgétaires adoptées lors du Conseil Municipal du 23 février 2026 et des travaux de la Commission des Finances du 15 avril 2026, reflètent les priorités de la collectivité pour l'exercice 2026. Ils sont équilibrés tant en recettes qu'en dépenses, conformément aux exigences légales.

Le présent projet de délibération propose l'adoption des budgets annexes suivants :

- Parking du Bassin du Centre ;
- Cinéma Henri Jeanson ;
- Boutiques des Maisons Satie ;
- Bâtiments Entrée Est ;
- Le petit train ;
- Carrefour de l'emploi ;
- Quai Vieux Bassin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 23 février 2026,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 15 avril 2026, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2026 des budgets annexes de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif des budgets annexes pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à adopter les Budgets Primitifs 2026 des budgets annexes de la Ville qui s'établissent en équilibre :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- en section de fonctionnement à 2 626 841,42€
- en section d'investissement à 335 861,74€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	2 000 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	626 841,42

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 2 626 841,42€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	463 500,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 040 341,42
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 2 626 841,42€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	212 861,74
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 335 861,74€**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	335 861,74
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 335 861,74€**

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- en section de fonctionnement à 147 195,66€
- en section d'investissement à 93 593,61€

SECTION DE FONCTIONNEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	60 195,66
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	87 000,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 147 195,66€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	73 375,00
Chapitre 012	Charges de personnel	62 000,00
Chapitre 65	Autre charges	2 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 500,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	5 945,66

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 147 195,66€**

SECTION D'INVESTISSEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	90 096,61
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 500,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 93 593,11€**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	93 593,11
-------------	-----------------------------	-----------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 93 593,11€**

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- en section de fonctionnement à 162 258,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	43 973,74
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	118 284,63

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 162 258,37 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	23 700,00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	138 558,37
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 162 258,37 €**

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- en section de fonctionnement à 53 439,84€
 - en section d'investissement à 99 770,59 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	53 439,84
--------------	------------------------------------	-----------

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 53 439,84 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	7 500,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	22 884,23
Chapitre 66	Charges financières	6 028,61

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 53 439,84 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	82 743,59
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 027,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 99 770,59 €**

- DEPENSES :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	77 770,59

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 99 770,59 €**

Budget annexe : Le petit train

- ▣ en section de fonctionnement à 331 295,08 €
- ▣ en section d'investissement à 213 200,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	211 095,08
Chapitre 70	Vente de marchandises, prestations...	120 000,00
Chapitre 77	Produits de gestion courante	200,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 331 295,08 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	108 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	223 295,08
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 331 295,08€**

SECTION D'INVESTISSEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	213 200,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	

*** Total des recettes de la section d'investissement : 213 200,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	213 200,00
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 213 200,00 €**

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- en section de fonctionnement à 372 521,59 €
- en section d'investissement à 13 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	20 521,59
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	140 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	212 000,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 372 521,59 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	361 867,66
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	9 653,93

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 372 521,59 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 346,07
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	9 653,93

*** Total des recettes de la section d'investissement : 13 000,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 653,93
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 346,07

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 13 000,00 €**

Budget annexe : Quai Vieux Bassin

- en section de fonctionnement à 493 200,68 €
- en section d'investissement à 151 389,35 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 73	Impôts et taxes	148 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	335 200,68

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 493 200,68 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	141 122,45
Chapitre 012	Charges de personnel	90 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	242 078,23
Chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 493 200,68 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	141 389,35
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 151 389,35 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	151 389,35
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 151 389,35 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

- **ADOpte les Budgets Primitifs 2026 « Budgets Annexes » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :**
 - Budget annexe : Parking du Bassin du Centre,
 - Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson,
 - Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie,
 - Budget annexe : Bâtiments Entrée Est,
 - Budget annexe : Le petit train,
 - Budget annexe : Carrefour de l'emploi,
 - Budget annexe : Quais Vieux Bassin.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 : autorisation de procéder à des mouvements de crédits

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57, adopté par la commune de Honfleur à compter du 1er janvier 2024, étend aux collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies. Ces dispositions offrent une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion budgétaire, notamment en permettant la fongibilité des crédits. Cette souplesse permet d'ajuster la répartition des crédits entre chapitres d'une même section, sans modifier le montant global des sections, et de réaliser des opérations techniques sans délai.

Conformément aux dispositions légales, il est nécessaire d'adopter chaque année une délibération autorisant l'exécutif à procéder à ces mouvements de crédits, dans la limite fixée par la loi et sous réserve d'en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre portant loi de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Vu la délibération du 13 avril dernier par laquelle le conseil municipal a adopté son règlement budgétaire et financier,

CONSIDÉRANT que la commune de Honfleur a adopté par la délibération n°2023-113 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, et que cette norme comptable s'applique désormais au budget communal ;

CONSIDÉRANT que cette délibération doit être renouvelée annuellement pour permettre à l'exécutif de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires dans le respect des règles de fongibilité des crédits ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

CREATION ET REVISION DES AP/CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La Commune de Honfleur engage régulièrement des investissements structurants dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires. Afin d'assurer une gestion pluriannuelle cohérente de ces opérations, il est essentiel de recourir au mécanisme des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur liquidation et peuvent être révisées annuellement pour s'adapter à l'évolution des projets. Les crédits de paiement, quant à eux, fixent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice donné pour couvrir les engagements pris dans le cadre des AP correspondantes.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2026, il convient de procéder à la révision de certaines autorisations de programme et à l'ajustement des crédits de paiement associés, afin de refléter l'état d'avancement des projets et les prévisions actualisées. Cette délibération s'inscrit dans la continuité des décisions antérieures, notamment les délibérations 2024/107 du 10 décembre 2024 et 2025/31 du 1er avril 2025, et vise à garantir une exécution budgétaire rigoureuse et transparente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-3-1,

Vu la délibération 2024/107 en date du 10 Décembre 2024 révisant certaines autorisations de programme,

Vu la délibération 2025/31 en date du 1er Avril 2025 portant création et révision de certaines autorisations de programme,

Vu la délibération approuvant le projet de BP 2026,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur liquidation ;

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser certaines autorisations de programme et leurs crédits de paiement associés pour le Budget Primitif 2026, afin de tenir compte de l'avancement des projets et des prévisions actualisées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Les autorisations de programme et les crédits de paiement tel qu'exposé dans le tableau joint à la présente délibération sont révisés conformément aux montants et aux échéanciers indiqués.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement votés pour l'exercice 2026.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



Plan Pluriannuel d'Investissement

	Programme	AP	CA 2024	CA 2025	BP 2026	2027	2028
Voirie	Rue Liabastre (travaux provisoires)	127 000,00	127 000,00		0,00		
	Rue Liabastre (travaux définitifs)	293 000,00	293 000,00		0,00		
	Rue Chaussée	447 946,81	411 493,63	20 125,15	16 328,03		
	Aménagement place Allais	100 000,00		1 320,00	0,00	98 680,00	
	entrée Est / AMI	535 000,00	0,00	137 719,11	32 400,00	137 594,00	227 286,89
		1 502 946,81	831 493,63	159 164,26	48 728,03	236 274,00	227 286,89
NPNRU	NPNRU Canteloup Aménagements espaces publics	1 800 000,00	7 068,60	79 767,13	788 242,05	400 000,00	524 922,22
	NPNRU Canteloup Diag et études préalables Réhabilitation Crevettier	23 662,32	23 662,32		0,00		
	NPNRU Canteloup Tx réhabilitation Crevettier	2 500 000,00			130 000,00	2 300 000,00	70 000,00
		4 323 662,32	30 730,92	79 767,13	918 242,05	2 700 000,00	594 922,22
Rénovation du patrimoine (patrimoine)	Ste Cath : toiture petite tourelle	200 000,00	-		0,00	200 000,00	
	St Léonard : Escalier	238 052,21	1 118,81	234 702,24	2 231,16		
	Greniers à Sel	800 000,00	-		0,00	300 000,00	500 000,00
	Phare de l'hôpital : diag sécu et architectural	50 000,00	-	16 920,00	0,00	33 080,00	
	Petit phare rouge - jetée de l'est	325 000,00	0,00	72 291,54	19 120,26	139 180,00	94 408,20
	Cimetière sainte catherine	150 000,00	1 504,80		84 009,65	64 485,55	
		1 763 052,21	2 623,61	378 923,43	50 351,42	736 745,55	594 408,20
Réaménagement du plateau de Grâce et de la chapelle des marins (monument)	Aménagement plateau	255 000,00	-		16 000,00	239 000,00	
	restauration chapelle	978 236,00	6 385,80	14 640,00	469 640,00	250 000,00	237 570,20
	charpente + etude accoustique carillon.	88 399,48	4 764,00	53 305,19	30 330,29		
		1 321 635,48	11 149,80	67 945,19	515 970,29	489 000,00	237 570,20
Eclairage public (EP)	Enfouissement rue de la Bavole et Saint Nicol	344 165,78		341 133,30	3 032,48		
	Extension rénovation réseaux éclairage public	1 200 000,00	29 321,78	208 696,27	263 701,68	272 257,00	426 023,27
		1 544 165,78	29 321,78	549 829,57	266 734,16	272 257,00	426 023,27
Bâtiments municipaux (batiments)	Crèche petits moussaillons Beaulieu	2 054 999,24	20 990,40	396 994,93	1 537 013,91	100 000,00	
	Maison rue Bréard	152 234,80	52 234,80		0,00	100 000,00	
	Maison Espaces Verts	145 000,00	39 006,23	8 225,20	0,00	97 768,57	
		2 352 234,04	112 231,43	405 220,13	1 537 013,91	297 768,57	0,00
		12 807 696,64	1 017 551,17	1 640 849,71	3 337 039,86	4 732 045,12	2 080 210,78

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La Ville de Honfleur, dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs locaux, reconduit chaque année son engagement en faveur des associations œuvrant dans des domaines variés tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport. Ces subventions, inscrites au budget primitif 2026, permettent de pérenniser les actions menées par ces structures, essentielles à la vitalité du tissu associatif et au dynamisme du territoire.

Le présent projet de délibération propose d'approuver les montants des subventions allouées pour l'année 2026, conformément aux propositions formulées par la commission des finances lors de sa réunion du 15 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'adoption du BP 2026, et notamment les crédits alloués aux subventions pour les associations,

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au budget 2026 à la nature 65748 pour les associations et 65741 pour les particuliers.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 15 avril 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant des subventions aux associations pour l'année 2026, selon les propositions formulées dans l'annexe jointe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer au titre de l'année 2026 aux diverses associations les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire mandater au représentant de chaque association le montant qui lui est accordé.

** Les Membres du Conseil Municipal adhérents d'une Association subventionnée n'ont pas pris part au vote pour leur association. :*

- Erwan LE FLOCH, Président du Karaté club de l'estuaire
- Thomas MARTIN, Président du CSH Football
- Delphine THOMAS : Présidente de JSF
- Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire du Pion de Normandie
- Marlène FAUVEL, Secrétaire – association des Anciens Combattants
- Sébastien PERRIN, Président APE les p'tits Monets de Honfleur

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Tri 1	Association	Accord 2026
1: Asso. Locales	A.C.R.O. contrôle de radioactivité dans l'Ouest	100,00 €
1: Asso. Locales	CASIMIR	500,00 €
1: Asso. Locales	Asso des Conciliateurs de Justice de Basse-Nie	100,00 €
1: Asso. Locales	Association le Temps retrouvé	1 250,00 €
1: Asso. Locales	Le Pion de Normandie	200,00 €
1: Asso. Locales	Jeunes Séniors Familles	40 000,00 €
1: Asso. Locales	Jeunes Séniors Familles (subv except) fluides	3 700,00 €
1: Asso. Locales	Association Honfleur 1939/1945	500,00 €
1: Asso. Locales	APAEI - Parents/Amis d'Enfants Inadaptés Côte Fleurie	900,00 €
1: Asso. Locales	SSIAD Vallée d'Auge	800,00 €
1: Asso. Locales	Société "Saint Vincent de Paul"	900,00 €
1: Asso. Locales	Amicale des Anciens Combattants "tous conflits"	550,00 €
1: Asso. Locales	Amicale des Anciens Combattants "veuves et orphelins"	350,00 €
1: Asso. Locales	Photo-Club Honfleurais	800,00 €
1: Asso. Locales	Soc Nationale de Sauvetage en Mer	3 500,00 €
1: Asso. Locales	Chasseurs de la Basse-Seine rive sud	1 000,00 €
1: Asso. Locales	Asso des Démobilisés de Pennedepie/Vasouy	200,00 €
1: Asso. Locales	Asso. Honfleuraise les Vieux Gréments	1 000,00 €
1: Asso. Locales	Ecole du Chat de Honfleur	2 300,00 €
1: Asso. Locales	Société des Courses du Pays d'Auge	305,00 €
1: Asso. Locales	Amicale des Médailleurs du Travail	300,00 €
1: Asso. Locales	Visite des Malades dans Etbs Hospitaliers (VMEH)	150,00 €
1: Asso. Locales	Amicale Donneurs de sang bénévoles Honfleur / Canton	300,00 €
1: Asso. Locales	AVF Honfleur - Accueil des Villes Françaises	700,00 €
1: Asso. Locales	Association des amis de l'Eglise St Léonard de Honfleur	1 000,00 €
1: Asso. Locales	Amicale du Personnel Communal	32 000,00 €
1: Asso. Locales	Radio EVA Ecoute Vallée d'Auge	300,00 €
1: Asso. Locales	Association Honfleur Jardin	8 250,00 €
1: Asso. Locales	Association Honfleur Jardin (subv except)	1 000,00 €
1: Asso. Locales	Société des Marins de Honfleur	2 500,00 €
1: Asso. Locales	Proxim'Services du Pays d'Auge	2 000,00 €
	1: Asso. Locales	107 455,00 €
2: Asso. Diverses	La Prévention Routière du Calvados	200,00 €
2: Asso. Diverses	La Dame Blanche	300,00 €
2: Asso. Diverses	SOS AMITIE LE HAVRE	200,00 €
2: Asso. Diverses	CDAD14 - Conseil dep. d'accès au droit du Calvados	2 000,00 €
2: Asso. Diverses	Les Ecuries Saint Hélier	500,00 €
2: Asso. Diverses	Asso "Le Pays d'Auge"	300,00 €
2: Asso. Diverses	Association itinéraires	200,00 €
2: Asso. Diverses	CRIIRAD (rech et Info Indép sur la Radioactivité)	180,00 €
2: Asso. Diverses	Association pour les soins palliatifs en Calvados : ASPEC	500,00 €
2: Asso. Diverses	Pays d'auge cœur Normandie	800,00 €
2: Asso. Diverses	Secours Catholique	800,00 €
	2: Asso. Diverses	5 980,00 €
3: Asso. sportives	C.S.H. - Section Handball	12 000,00 €
3: Asso. sportives	Karaté-Club de l'Estuaire	1 500,00 €
3: Asso. sportives	Honfleur-Gym	4 000,00 €
3: Asso. sportives	Honfleur-Gym (subv except)	1 000,00 €
3: Asso. sportives	Club Honfleurais de Tennis de Table	2 500,00 €

3: Asso. sportives	Touques Escrime	400,00 €
3: Asso. sportives	Club Honfleurais d'Activités Nautiques	4 000,00 €
3: Asso. sportives	C.S.H. - Section Football (Activités Jeunes)	15 000,00 €
3: Asso. sportives	C.S.H. - Section Football (séniors)	8 500,00 €
3: Asso. sportives	Cap Forme EPGV	500,00 €
3: Asso. sportives	Tennis-Club Honfleurais	7 650,00 €
3: Asso. sportives	La Pétanque Honfleuraise	800,00 €
3: Asso. Sportives	Association CROQUAN	1 250,00 €
3: Asso. sportives	Judo Club du Pays d'Auge	3 900,00 €
3: Asso. Sportives	Le Lotus Blanc	700,00 €
3: Asso. sportives	Baseball Club de Honfleur	1 000,00 €
3: Asso. sportives	Société Colombophile "L'Hirondelle"	1 000,00 €
3: Asso. sportives	C.S.H. - Section Basket	1 200,00 €
3: Asso. sportives	Judo Club de Honfleur	4 500,00 €
3: Asso. sportives	Cercle Nautique de Honfleur (action 1)	3 000,00 €
3: Asso. Sportives	Cercle Nautique Ecole de Voile (action 2)	9 000,00 €
3: Asso. sportives	Cercle Nautique de Honfleur (action 3)	2 000,00 €
	3: Asso. sportives	85 400,00 €
4: Asso. Scolaires	Cascade	3 000,00 €
4: Asso. Scolaires	Asso Sportive du Collège Alphonse Allais	2 500,00 €
4: Asso. Scolaires	USEP Caubrière	700,00 €
4: Asso. Scolaires	APE les petits Monet de Honfleur	700,00 €
4: Asso. Scolaires	Asso sportive LPO Albert Sorel	2 500,00 €
4: Asso. Scolaires	APE La Marinière - école Caubrière	700,00 €
4: Asso. Scolaires	USEP Monet / Champlain	800,00 €
4: Asso. Scolaires	Coopérative scolaire Ecole de l'Acadie	1 200,00 €
4: Asso. Scolaires	Coopérative scolaire Ecole Caubrière cycle 2	1 200,00 €
	5: Asso. Culturelles	13 300,00 €
5: Asso. Culturelles	Asso des Amis d'Alphonse Allais	2 500,00 €
5: Asso. Culturelles	Asso Musicale et Chorale Erik Satie	1 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Association sous la Garenne / Les filmeurs	1 000,00 €
5: Asso. Culturelles	contre courant	3 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Société des Amis du Musée Eugène Boudin (SAMEB)	5 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Comité des Fêtes de Vasouy	750,00 €
5: Asso. Culturelles	Estuaire d'en Rire	28 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Asso "Le Comité des jumelages"	6 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Les z'ateliers de la tête de bois - Ateliers, médiation culturelle	1 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Les z'ateliers de la tête de bois - Festival Paroles-Paroles	15 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Compagnie du Souffle 14	600,00 €
5: Asso. Culturelles	Honfleur Harmonie (Ecole de Musique)	2 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Académie des Artistes Honfleurais	600,00 €
5: Asso. Culturelles	Culture et Patrimoine	2 500,00 €
5: Asso. Culturelles	Association Honfleur Lyrique	17 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Société du Vieux Honfleur	1 600,00 €
	5: Asso. Culturelles	87 550,00 €

Total subventions (associations : 65748)	299 685,00 €
---	---------------------

total prime vélo VAE (particuliers : 65741)	2 000,00 €
--	-------------------

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPASANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPASANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Indemnités 2026 pour frais de représentation du Maire

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Le mandat local constitue un engagement civique au service de l'intérêt général, distinct de toute activité professionnelle. Afin de faciliter l'exercice des fonctions des élus locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les collectivités de prendre en charge les frais exposés par leurs représentants dans le cadre de leurs missions.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer pour l'année 2026 le montant des indemnités pour frais de représentation allouées à Monsieur le Maire de la commune de Honfleur. Ces indemnités visent à couvrir les dépenses engagées dans l'intérêt de la commune, telles que les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou encore de participation à des événements officiels. Conformément aux dispositions légales, ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs, garantissant ainsi une gestion transparente et rigoureuse des deniers publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ;

CONSIDÉRANT que cette allocation est destinée à couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces frais de représentation sont distincts du remboursement des frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que cette allocation sera utilisée selon un système de remboursement sur justificatifs, et que le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer à 6 000 € le montant maximum annuel des indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'année 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :**

Article 1 : Le montant maximum des indemnités pour frais de représentation alloué à Monsieur le Maire est fixé à 6 000 € pour l'année 2026.

Article 2 : Ces indemnités seront remboursées sur présentation de justificatifs (factures acquittées et état de consommation des crédits), conformément aux dispositions légales en vigueur. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la commune.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION 2026 AU CCAS – AUTORISATION DU VERSEMENT SOUS FORME D'ACOMPTES

Rapporteur : Catherine PONS, Adjointe au Maire

La commune de Honfleur, soucieuse d'assurer la continuité du service public social et médico-social, a inscrit au budget primitif 2026 une subvention de fonctionnement destinée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette participation, d'un montant de **770 000 €**, vise à soutenir les missions essentielles du CCAS, notamment l'aide aux personnes vulnérables, l'accompagnement social et les actions en faveur de l'inclusion.

Dans un souci de gestion rigoureuse et pour garantir la trésorerie du CCAS, il est proposé d'autoriser le versement de cette subvention sous forme d'acomptes, dans la limite du montant voté. Cette modalité permettra d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS tout au long de l'année 2026, conformément aux engagements budgétaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026 votant le budget primitif 2026 de la Ville,

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget des communes

VU l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, qui encadre les missions et le financement des CCAS ;

CONSIDÉRANT que la subvention votée au budget primitif 2026 de la Ville pour le fonctionnement du CCAS s'élève à 770 000 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des actions sociales menées par le CCAS en lui garantissant une trésorerie régulière ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention sous forme d'acomptes permet une gestion financière optimisée et sécurisée pour les deux parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser au CCAS de Honfleur la subvention de fonctionnement 2026, d'un montant total de 770 000 €, sous forme d'acomptes, dans la limite du budget voté.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au versement de cette subvention, y compris les ordres de paiement et les conventions afférentes.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPASANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPASANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Garantie d'emprunt LOGEO SEINE – Opération de construction de 27 logements – ZAC Ecoquartier Champlain, Honfleur

Rapporteur : Valérie BARBEY-CEREUIL, Adjointe au Maire

La commune de Honfleur s'engage dans une politique active de soutien à la production de logements sociaux, afin de répondre aux besoins en habitat accessible et modéré de sa population. Dans ce cadre, LOGEO Seine a engagé une opération de construction de 27 logements de types PLUS-PLAI et PLS au sein de la ZAC Ecoquartier Champlain à Honfleur. Cette opération, financée par plusieurs emprunts auprès de la Banque des Territoires, nécessite l'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité.

Par délibération DEL20260223/02 en date du 23 février 2026, le Conseil Municipal a déjà marqué son accord de principe pour une garantie à hauteur de 100 %, en contrepartie de réservations locatives représentant 5 logements sur l'opération. Il convient désormais d'adopter une délibération définitive pour formaliser cette garantie, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux engagements pris par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le courrier du 19 décembre 2025 entre LOGEO Seine ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires,

VU la délibération DEL20260223/02 du 23 février 2026 de la Ville de Honfleur accordant un accord de principe à cette garantie d'emprunt pour la construction de 27 logements ; ZAC Ecoquartier à Honfleur,

VU le courrier du 1er avril 2026 entre LOGEO Seine et la Banque des Territoires, accompagné du contrat de prêt et de la convention de réservation des logements, joints en annexes à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande faite à la Ville de Honfleur de garantir le prêt contracté par LOGEO Seine auprès de la Banque des Territoires, pour un montant total de 4 262 215,00 €, destiné à financer la construction des 27 logements précités ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans la politique municipale visant à favoriser l'accès au logement pour le plus grand nombre, en particulier pour les ménages aux revenus modestes ;

CONSIDÉRANT que la garantie accordée par la commune est assortie de contreparties en termes de réservations locatives, permettant à la collectivité de disposer de logements sociaux pour répondre aux besoins de sa population ;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt 187957 (p13 modifié lors de la séance) et la convention de réservation, joints en annexes, précisent les modalités financières et les engagements réciproques des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Honfleur accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 262 215,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°187957 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 262 215,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

L'assemblée délibérante approuve la convention de réservation de logements, jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire,
A Honfleur, le

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



Direction Pôle Immobilier

Référence : CL-ML 26.61

Affaire suivie par Marion Lemière

marion.lemiere@logeo.fr

02.32.74.94.51

Monsieur Nicolas PUBREUIL

Maire de la Ville d'Honfleur

Place de l'hôtel de ville

14600 HONFLEUR

Le Havre, le 01 avril 2026

Objet : Demande de garantie

Opération de construction de 27 logements

Située ZAC Ecoquartier Champlain à Honfleur

Monsieur le Maire,

Logeo Seine est en cours de construction de 27 logements de types PLUS-PLAI et PLS situés ZAC Ecoquartier Champlain sur votre commune. Cette opération sera financée par plusieurs emprunts auprès de la Banque des Territoires.

Pour faire suite à votre délibération du 23 février dernier nous donnant votre accord de principe de garantie d'emprunt à hauteur de 100%, nous vous prions de trouver ci joints les éléments nécessaires au passage de la garantie définitive.

- ✓ La copie du contrat de prêt,
- ✓ Le modèle de délibération de garantie,
- ✓ La convention de réservation des logements.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous remercions par avance de la suite favorable que vous voudrez bien accorder à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La responsable du financement immobilier


Caroline LEEFBVRE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 187957

Entre

LOGEO SEINE - n° 000288233

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGEO SEINE, SIREN n°: 367500899, sis(e) 139 COURS DE LA REPUBLIQUE 76600 LE HAVRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGEO SEINE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ECOQUARTIER CHAMPLAIN - HONFLEUR, Parc social public, Construction de 27 logements situés ZAC ECOQUARTIER CHAMPLAIN MACRO 14600 HONFLEUR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions deux-cent-soixante-deux mille deux-cent-quinze euros (4 262 215,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2026, d'un montant de quatre-cent-quarante-trois mille huit-cent-dix euros (443 810,00 euros) ;
- PLAI RO ANRU, d'un montant de neuf-cent-vingt mille cent-dix-sept euros (920 117,00 euros) ;
- PLAI foncier RO ANRU, d'un montant de deux-cent-vingt mille six-cent-soixante-et-onze euros (220 671,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2026, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-treize mille vingt-neuf euros (593 029,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSD 2026, d'un montant de deux-cent-huit mille huit-cent-trente-quatre euros (208 834,00 euros) ;
- PLUS PLUS constructions vertes, d'un montant d'un million cinq-cent-trente-quatre mille six-cent-deux euros (1 534 602,00 euros) ;
- PLUS foncier PLUS constructions vertes, d'un montant de trois-cent-quarante-et-un mille cent-cinquante-deux euros (341 152,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **PLUS constructions vertes** » est un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation, destiné à la production de l'habitat social particulièrement ambitieux au regard des critères de la réglementation environnementale applicable à l'opération financée.

Le « **PLAI RO ANRU** » est un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) tel que défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation, destiné aux opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs à usage très social dans le cadre d'un programme NPNRU conventionné avec l'ANRU.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/07/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	RO ANRU	RO ANRU	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5734306	5734302	5734303	5734304
Montant de la Ligne du Prêt	443 810 €	920 117 €	220 671 €	593 029 €
Commission d'instruction	260 €	0 €	0 €	350 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,1 %	1,1 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,1 %	1,1 %	2,61 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,61 %	1,1 %	1,1 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2026	PLUS constructions vertes	PLUS constructions vertes	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5734305	5734300	5734301	
Montant de la Ligne du Prêt	208 834 €	1 534 602 €	341 152 €	
Commission d'instruction	120 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,61 %	1,7 %	1,7 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,7 %	1,7 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,2 %	0,2 %	
Taux d'intérêt²	2,61 %	1,7 %	1,7 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir au Prêteur, dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux, une copie de la certification ou du label délivré par un organisme certificateur agréé, attestant de l'atteinte de la performance environnementale justifiant la bonification de taux du Prêt PLUS constructions vertes. A défaut de réception par le Prêteur de cette attestation, ou dans l'hypothèse de la non atteinte de la performance environnementale visée, le PLUS constructions vertes sera de fait requalifié en PLUS de droit commun et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base). En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.
- informer le Prêteur à tout moment dès qu'il en a connaissance que toute ou une partie de l'opération n'est plus comptabilisée dans les objectifs de reconstitution de l'offre ANRU. Dans l'hypothèse où les fonds du Contrat sont versés, le PLAI RO ANRU sera de fait requalifié en PLAI de droit commun et aux conditions de taux de celui-ci en vigueur au moment de la requalification. En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE HONFLEUR	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



LOGEO SEINE
139 COURS DE LA REPUBLIQUE
76600 LE HAVRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166902, LOGEO SEINE

Objet : Contrat de Prêt n° 187957, Ligne du Prêt n° 5734306

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000853600303037 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003995 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



LOGEO SEINE
139 COURS DE LA REPUBLIQUE
76600 LE HAVRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166902, LOGEO SEINE

Objet : Contrat de Prêt n° 187957, Ligne du Prêt n° 5734302

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000853600303037 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003995 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



LOGEO SEINE
139 COURS DE LA REPUBLIQUE
76600 LE HAVRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166902, LOGEO SEINE

Objet : Contrat de Prêt n° 187957, Ligne du Prêt n° 5734303

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000853600303037 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003995 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



LOGEO SEINE
139 COURS DE LA REPUBLIQUE
76600 LE HAVRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166902, LOGEO SEINE

Objet : Contrat de Prêt n° 187957, Ligne du Prêt n° 5734304

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000853600303037 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003995 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



LOGEO SEINE
139 COURS DE LA REPUBLIQUE
76600 LE HAVRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166902, LOGEO SEINE

Objet : Contrat de Prêt n° 187957, Ligne du Prêt n° 5734305

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000853600303037 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003995 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



LOGEO SEINE
139 COURS DE LA REPUBLIQUE
76600 LE HAVRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166902, LOGEO SEINE

Objet : Contrat de Prêt n° 187957, Ligne du Prêt n° 5734300

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000853600303037 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003995 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



LOGEO SEINE
139 COURS DE LA REPUBLIQUE
76600 LE HAVRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U166902, LOGEO SEINE

Objet : Contrat de Prêt n° 187957, Ligne du Prêt n° 5734301

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000853600303037 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003995 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE
 N° du Contrat de Prêt : 187957 / N° de la Ligne du Prêt : 5734306
 Opération : Construction
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2026

Capital prêté : 443 810 €
 Taux actuariel théorique : 2,61 %
 Taux effectif global : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/04/2027	2,61	11 583,44	0,00	11 583,44	0,00	443 810,00	0,00
2	28/04/2028	2,61	16 864,02	5 280,58	11 583,44	0,00	438 529,42	0,00
3	28/04/2029	2,61	16 948,34	5 502,72	11 445,62	0,00	433 026,70	0,00
4	28/04/2030	2,61	17 033,08	5 731,08	11 302,00	0,00	427 295,62	0,00
5	28/04/2031	2,61	17 118,24	5 965,82	11 152,42	0,00	421 329,80	0,00
6	28/04/2032	2,61	17 203,84	6 207,13	10 996,71	0,00	415 122,67	0,00
7	28/04/2033	2,61	17 289,86	6 455,16	10 834,70	0,00	408 667,51	0,00
8	28/04/2034	2,61	17 376,30	6 710,08	10 666,22	0,00	401 957,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/04/2035	2,61	17 463,19	6 972,10	10 491,09	0,00	394 985,33	0,00
10	28/04/2036	2,61	17 550,50	7 241,38	10 309,12	0,00	387 743,95	0,00
11	28/04/2037	2,61	17 638,25	7 518,13	10 120,12	0,00	380 225,82	0,00
12	28/04/2038	2,61	17 726,45	7 802,56	9 923,89	0,00	372 423,26	0,00
13	28/04/2039	2,61	17 815,08	8 094,83	9 720,25	0,00	364 328,43	0,00
14	28/04/2040	2,61	17 904,15	8 395,18	9 508,97	0,00	355 933,25	0,00
15	28/04/2041	2,61	17 993,67	8 703,81	9 289,86	0,00	347 229,44	0,00
16	28/04/2042	2,61	18 083,64	9 020,95	9 062,69	0,00	338 208,49	0,00
17	28/04/2043	2,61	18 174,06	9 346,82	8 827,24	0,00	328 861,67	0,00
18	28/04/2044	2,61	18 264,93	9 681,64	8 583,29	0,00	319 180,03	0,00
19	28/04/2045	2,61	18 356,26	10 025,66	8 330,60	0,00	309 154,37	0,00
20	28/04/2046	2,61	18 448,04	10 379,11	8 068,93	0,00	298 775,26	0,00
21	28/04/2047	2,61	18 540,28	10 742,25	7 798,03	0,00	288 033,01	0,00
22	28/04/2048	2,61	18 632,98	11 115,32	7 517,66	0,00	276 917,69	0,00
23	28/04/2049	2,61	18 726,14	11 498,59	7 227,55	0,00	265 419,10	0,00
24	28/04/2050	2,61	18 819,77	11 892,33	6 927,44	0,00	253 526,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/04/2051	2,61	18 913,87	12 296,82	6 617,05	0,00	241 229,95	0,00
26	28/04/2052	2,61	19 008,44	12 712,34	6 296,10	0,00	228 517,61	0,00
27	28/04/2053	2,61	19 103,48	13 139,17	5 964,31	0,00	215 378,44	0,00
28	28/04/2054	2,61	19 199,00	13 577,62	5 621,38	0,00	201 800,82	0,00
29	28/04/2055	2,61	19 295,00	14 028,00	5 267,00	0,00	187 772,82	0,00
30	28/04/2056	2,61	19 391,47	14 490,60	4 900,87	0,00	173 282,22	0,00
31	28/04/2057	2,61	19 488,43	14 965,76	4 522,67	0,00	158 316,46	0,00
32	28/04/2058	2,61	19 585,87	15 453,81	4 132,06	0,00	142 862,65	0,00
33	28/04/2059	2,61	19 683,80	15 955,08	3 728,72	0,00	126 907,57	0,00
34	28/04/2060	2,61	19 782,22	16 469,93	3 312,29	0,00	110 437,64	0,00
35	28/04/2061	2,61	19 881,13	16 998,71	2 882,42	0,00	93 438,93	0,00
36	28/04/2062	2,61	19 980,54	17 541,78	2 438,76	0,00	75 897,15	0,00
37	28/04/2063	2,61	20 080,44	18 099,52	1 980,92	0,00	57 797,63	0,00
38	28/04/2064	2,61	20 180,84	18 672,32	1 508,52	0,00	39 125,31	0,00
39	28/04/2065	2,61	20 281,75	19 260,58	1 021,17	0,00	19 864,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/04/2066	2,61	20 383,20	19 864,73	518,47	0,00	0,00	0,00
Total			735 793,99	443 810,00	291 983,99	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE
 N° du Contrat de Prêt : 187957 / N° de la Ligne du Prêt : 5734302
 Opération : Construction
 Produit : PLAI - RO ANRU

Capital prêté : 920 117 €
 Taux actuariel théorique : 1,10 %
 Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/04/2027	1,10	10 121,29	0,00	10 121,29	0,00	920 117,00	0,00
2	28/04/2028	1,10	26 648,47	16 527,18	10 121,29	0,00	903 589,82	0,00
3	28/04/2029	1,10	26 781,71	16 842,22	9 939,49	0,00	886 747,60	0,00
4	28/04/2030	1,10	26 915,62	17 161,40	9 754,22	0,00	869 586,20	0,00
5	28/04/2031	1,10	27 050,20	17 484,75	9 565,45	0,00	852 101,45	0,00
6	28/04/2032	1,10	27 185,45	17 812,33	9 373,12	0,00	834 289,12	0,00
7	28/04/2033	1,10	27 321,38	18 144,20	9 177,18	0,00	816 144,92	0,00
8	28/04/2034	1,10	27 457,98	18 480,39	8 977,59	0,00	797 664,53	0,00
9	28/04/2035	1,10	27 595,27	18 820,96	8 774,31	0,00	778 843,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/04/2036	1,10	27 733,25	19 165,97	8 567,28	0,00	759 677,60	0,00
11	28/04/2037	1,10	27 871,92	19 515,47	8 356,45	0,00	740 162,13	0,00
12	28/04/2038	1,10	28 011,28	19 869,50	8 141,78	0,00	720 292,63	0,00
13	28/04/2039	1,10	28 151,33	20 228,11	7 923,22	0,00	700 064,52	0,00
14	28/04/2040	1,10	28 292,09	20 591,38	7 700,71	0,00	679 473,14	0,00
15	28/04/2041	1,10	28 433,55	20 959,35	7 474,20	0,00	658 513,79	0,00
16	28/04/2042	1,10	28 575,72	21 332,07	7 243,65	0,00	637 181,72	0,00
17	28/04/2043	1,10	28 718,60	21 709,60	7 009,00	0,00	615 472,12	0,00
18	28/04/2044	1,10	28 862,19	22 092,00	6 770,19	0,00	593 380,12	0,00
19	28/04/2045	1,10	29 006,50	22 479,32	6 527,18	0,00	570 900,80	0,00
20	28/04/2046	1,10	29 151,53	22 871,62	6 279,91	0,00	548 029,18	0,00
21	28/04/2047	1,10	29 297,29	23 268,97	6 028,32	0,00	524 760,21	0,00
22	28/04/2048	1,10	29 443,78	23 671,42	5 772,36	0,00	501 088,79	0,00
23	28/04/2049	1,10	29 591,00	24 079,02	5 511,98	0,00	477 009,77	0,00
24	28/04/2050	1,10	29 738,95	24 491,84	5 247,11	0,00	452 517,93	0,00
25	28/04/2051	1,10	29 887,65	24 909,95	4 977,70	0,00	427 607,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/04/2052	1,10	30 037,08	25 333,39	4 703,69	0,00	402 274,59	0,00
27	28/04/2053	1,10	30 187,27	25 762,25	4 425,02	0,00	376 512,34	0,00
28	28/04/2054	1,10	30 338,21	26 196,57	4 141,64	0,00	350 315,77	0,00
29	28/04/2055	1,10	30 489,90	26 636,43	3 853,47	0,00	323 679,34	0,00
30	28/04/2056	1,10	30 642,35	27 081,88	3 560,47	0,00	296 597,46	0,00
31	28/04/2057	1,10	30 795,56	27 532,99	3 262,57	0,00	269 064,47	0,00
32	28/04/2058	1,10	30 949,54	27 989,83	2 959,71	0,00	241 074,64	0,00
33	28/04/2059	1,10	31 104,28	28 452,46	2 651,82	0,00	212 622,18	0,00
34	28/04/2060	1,10	31 259,80	28 920,96	2 338,84	0,00	183 701,22	0,00
35	28/04/2061	1,10	31 416,10	29 395,39	2 020,71	0,00	154 305,83	0,00
36	28/04/2062	1,10	31 573,18	29 875,82	1 697,36	0,00	124 430,01	0,00
37	28/04/2063	1,10	31 731,05	30 362,32	1 368,73	0,00	94 067,69	0,00
38	28/04/2064	1,10	31 889,71	30 854,97	1 034,74	0,00	63 212,72	0,00
39	28/04/2065	1,10	32 049,15	31 353,81	695,34	0,00	31 858,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/04/2066	1,10	32 209,36	31 858,91	350,45	0,00	0,00	0,00
Total			1 154 516,54	920 117,00	234 399,54	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE
 N° du Contrat de Prêt : 187957 / N° de la Ligne du Prêt : 5734303
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier - RO ANRU

Capital prêté : 220 671 €
 Taux actuariel théorique : 1,10 %
 Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/04/2027	1,10	2 427,38	0,00	2 427,38	0,00	220 671,00	0,00
2	28/04/2028	1,10	5 233,65	2 806,27	2 427,38	0,00	217 864,73	0,00
3	28/04/2029	1,10	5 259,82	2 863,31	2 396,51	0,00	215 001,42	0,00
4	28/04/2030	1,10	5 286,12	2 921,10	2 365,02	0,00	212 080,32	0,00
5	28/04/2031	1,10	5 312,55	2 979,67	2 332,88	0,00	209 100,65	0,00
6	28/04/2032	1,10	5 339,11	3 039,00	2 300,11	0,00	206 061,65	0,00
7	28/04/2033	1,10	5 365,81	3 099,13	2 266,68	0,00	202 962,52	0,00
8	28/04/2034	1,10	5 392,64	3 160,05	2 232,59	0,00	199 802,47	0,00
9	28/04/2035	1,10	5 419,60	3 221,77	2 197,83	0,00	196 580,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/04/2036	1,10	5 446,70	3 284,31	2 162,39	0,00	193 296,39	0,00
11	28/04/2037	1,10	5 473,93	3 347,67	2 126,26	0,00	189 948,72	0,00
12	28/04/2038	1,10	5 501,30	3 411,86	2 089,44	0,00	186 536,86	0,00
13	28/04/2039	1,10	5 528,81	3 476,90	2 051,91	0,00	183 059,96	0,00
14	28/04/2040	1,10	5 556,45	3 542,79	2 013,66	0,00	179 517,17	0,00
15	28/04/2041	1,10	5 584,24	3 609,55	1 974,69	0,00	175 907,62	0,00
16	28/04/2042	1,10	5 612,16	3 677,18	1 934,98	0,00	172 230,44	0,00
17	28/04/2043	1,10	5 640,22	3 745,69	1 894,53	0,00	168 484,75	0,00
18	28/04/2044	1,10	5 668,42	3 815,09	1 853,33	0,00	164 669,66	0,00
19	28/04/2045	1,10	5 696,76	3 885,39	1 811,37	0,00	160 784,27	0,00
20	28/04/2046	1,10	5 725,24	3 956,61	1 768,63	0,00	156 827,66	0,00
21	28/04/2047	1,10	5 753,87	4 028,77	1 725,10	0,00	152 798,89	0,00
22	28/04/2048	1,10	5 782,64	4 101,85	1 680,79	0,00	148 697,04	0,00
23	28/04/2049	1,10	5 811,55	4 175,88	1 635,67	0,00	144 521,16	0,00
24	28/04/2050	1,10	5 840,61	4 250,88	1 589,73	0,00	140 270,28	0,00
25	28/04/2051	1,10	5 869,81	4 326,84	1 542,97	0,00	135 943,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/04/2052	1,10	5 899,16	4 403,78	1 495,38	0,00	131 539,66	0,00
27	28/04/2053	1,10	5 928,66	4 481,72	1 446,94	0,00	127 057,94	0,00
28	28/04/2054	1,10	5 958,30	4 560,66	1 397,64	0,00	122 497,28	0,00
29	28/04/2055	1,10	5 988,09	4 640,62	1 347,47	0,00	117 856,66	0,00
30	28/04/2056	1,10	6 018,03	4 721,61	1 296,42	0,00	113 135,05	0,00
31	28/04/2057	1,10	6 048,12	4 803,63	1 244,49	0,00	108 331,42	0,00
32	28/04/2058	1,10	6 078,37	4 886,72	1 191,65	0,00	103 444,70	0,00
33	28/04/2059	1,10	6 108,76	4 970,87	1 137,89	0,00	98 473,83	0,00
34	28/04/2060	1,10	6 139,30	5 056,09	1 083,21	0,00	93 417,74	0,00
35	28/04/2061	1,10	6 170,00	5 142,40	1 027,60	0,00	88 275,34	0,00
36	28/04/2062	1,10	6 200,85	5 229,82	971,03	0,00	83 045,52	0,00
37	28/04/2063	1,10	6 231,85	5 318,35	913,50	0,00	77 727,17	0,00
38	28/04/2064	1,10	6 263,01	5 408,01	855,00	0,00	72 319,16	0,00
39	28/04/2065	1,10	6 294,33	5 498,82	795,51	0,00	66 820,34	0,00
40	28/04/2066	1,10	6 325,80	5 590,78	735,02	0,00	61 229,56	0,00
41	28/04/2067	1,10	6 357,43	5 683,90	673,53	0,00	55 545,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	28/04/2068	1,10	6 389,21	5 778,21	611,00	0,00	49 767,45	0,00
43	28/04/2069	1,10	6 421,16	5 873,72	547,44	0,00	43 893,73	0,00
44	28/04/2070	1,10	6 453,27	5 970,44	482,83	0,00	37 923,29	0,00
45	28/04/2071	1,10	6 485,53	6 068,37	417,16	0,00	31 854,92	0,00
46	28/04/2072	1,10	6 517,96	6 167,56	350,40	0,00	25 687,36	0,00
47	28/04/2073	1,10	6 550,55	6 267,99	282,56	0,00	19 419,37	0,00
48	28/04/2074	1,10	6 583,30	6 369,69	213,61	0,00	13 049,68	0,00
49	28/04/2075	1,10	6 616,22	6 472,67	143,55	0,00	6 577,01	0,00
50	28/04/2076	1,10	6 649,36	6 577,01	72,35	0,00	0,00	0,00
Total			292 206,01	220 671,00	71 535,01	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE
 N° du Contrat de Prêt : 187957 / N° de la Ligne du Prêt : 5734304
 Opération : Construction
 Produit : PLS - PLSDD 2026

Capital prêté : 593 029 €
 Taux actuariel théorique : 2,61 %
 Taux effectif global : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/04/2027	2,61	15 478,06	0,00	15 478,06	0,00	593 029,00	0,00
2	28/04/2028	2,61	22 534,08	7 056,02	15 478,06	0,00	585 972,98	0,00
3	28/04/2029	2,61	22 646,75	7 352,86	15 293,89	0,00	578 620,12	0,00
4	28/04/2030	2,61	22 759,99	7 658,00	15 101,99	0,00	570 962,12	0,00
5	28/04/2031	2,61	22 873,79	7 971,68	14 902,11	0,00	562 990,44	0,00
6	28/04/2032	2,61	22 988,16	8 294,11	14 694,05	0,00	554 696,33	0,00
7	28/04/2033	2,61	23 103,10	8 625,53	14 477,57	0,00	546 070,80	0,00
8	28/04/2034	2,61	23 218,61	8 966,16	14 252,45	0,00	537 104,64	0,00
9	28/04/2035	2,61	23 334,71	9 316,28	14 018,43	0,00	527 788,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/04/2036	2,61	23 451,38	9 676,10	13 775,28	0,00	518 112,26	0,00
11	28/04/2037	2,61	23 568,64	10 045,91	13 522,73	0,00	508 066,35	0,00
12	28/04/2038	2,61	23 686,48	10 425,95	13 260,53	0,00	497 640,40	0,00
13	28/04/2039	2,61	23 804,91	10 816,50	12 988,41	0,00	486 823,90	0,00
14	28/04/2040	2,61	23 923,94	11 217,84	12 706,10	0,00	475 606,06	0,00
15	28/04/2041	2,61	24 043,56	11 630,24	12 413,32	0,00	463 975,82	0,00
16	28/04/2042	2,61	24 163,77	12 054,00	12 109,77	0,00	451 921,82	0,00
17	28/04/2043	2,61	24 284,59	12 489,43	11 795,16	0,00	439 432,39	0,00
18	28/04/2044	2,61	24 406,02	12 936,83	11 469,19	0,00	426 495,56	0,00
19	28/04/2045	2,61	24 528,05	13 396,52	11 131,53	0,00	413 099,04	0,00
20	28/04/2046	2,61	24 650,69	13 868,81	10 781,88	0,00	399 230,23	0,00
21	28/04/2047	2,61	24 773,94	14 354,03	10 419,91	0,00	384 876,20	0,00
22	28/04/2048	2,61	24 897,81	14 852,54	10 045,27	0,00	370 023,66	0,00
23	28/04/2049	2,61	25 022,30	15 364,68	9 657,62	0,00	354 658,98	0,00
24	28/04/2050	2,61	25 147,41	15 890,81	9 256,60	0,00	338 768,17	0,00
25	28/04/2051	2,61	25 273,15	16 431,30	8 841,85	0,00	322 336,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/04/2052	2,61	25 399,51	16 986,52	8 412,99	0,00	305 350,35	0,00
27	28/04/2053	2,61	25 526,51	17 556,87	7 969,64	0,00	287 793,48	0,00
28	28/04/2054	2,61	25 654,14	18 142,73	7 511,41	0,00	269 650,75	0,00
29	28/04/2055	2,61	25 782,41	18 744,53	7 037,88	0,00	250 906,22	0,00
30	28/04/2056	2,61	25 911,33	19 362,68	6 548,65	0,00	231 543,54	0,00
31	28/04/2057	2,61	26 040,88	19 997,59	6 043,29	0,00	211 545,95	0,00
32	28/04/2058	2,61	26 171,09	20 649,74	5 521,35	0,00	190 896,21	0,00
33	28/04/2059	2,61	26 301,94	21 319,55	4 982,39	0,00	169 576,66	0,00
34	28/04/2060	2,61	26 433,45	22 007,50	4 425,95	0,00	147 569,16	0,00
35	28/04/2061	2,61	26 565,62	22 714,06	3 851,56	0,00	124 855,10	0,00
36	28/04/2062	2,61	26 698,45	23 439,73	3 258,72	0,00	101 415,37	0,00
37	28/04/2063	2,61	26 831,94	24 185,00	2 646,94	0,00	77 230,37	0,00
38	28/04/2064	2,61	26 966,10	24 950,39	2 015,71	0,00	52 279,98	0,00
39	28/04/2065	2,61	27 100,93	25 736,42	1 364,51	0,00	26 543,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/04/2066	2,61	27 236,35	26 543,56	692,79	0,00	0,00	0,00
Total			983 184,54	593 029,00	390 155,54	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE
 N° du Contrat de Prêt : 187957 / N° de la Ligne du Prêt : 5734305
 Opération : Construction
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2026

Capital prêté : 208 834 €
 Taux actuariel théorique : 2,61 %
 Taux effectif global : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/04/2027	2,61	5 450,57	0,00	5 450,57	0,00	208 834,00	0,00
2	28/04/2028	2,61	6 898,78	1 448,21	5 450,57	0,00	207 385,79	0,00
3	28/04/2029	2,61	6 933,27	1 520,50	5 412,77	0,00	205 865,29	0,00
4	28/04/2030	2,61	6 967,94	1 594,86	5 373,08	0,00	204 270,43	0,00
5	28/04/2031	2,61	7 002,78	1 671,32	5 331,46	0,00	202 599,11	0,00
6	28/04/2032	2,61	7 037,79	1 749,95	5 287,84	0,00	200 849,16	0,00
7	28/04/2033	2,61	7 072,98	1 830,82	5 242,16	0,00	199 018,34	0,00
8	28/04/2034	2,61	7 108,35	1 913,97	5 194,38	0,00	197 104,37	0,00
9	28/04/2035	2,61	7 143,89	1 999,47	5 144,42	0,00	195 104,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/04/2036	2,61	7 179,61	2 087,37	5 092,24	0,00	193 017,53	0,00
11	28/04/2037	2,61	7 215,51	2 177,75	5 037,76	0,00	190 839,78	0,00
12	28/04/2038	2,61	7 251,58	2 270,66	4 980,92	0,00	188 569,12	0,00
13	28/04/2039	2,61	7 287,84	2 366,19	4 921,65	0,00	186 202,93	0,00
14	28/04/2040	2,61	7 324,28	2 464,38	4 859,90	0,00	183 738,55	0,00
15	28/04/2041	2,61	7 360,90	2 565,32	4 795,58	0,00	181 173,23	0,00
16	28/04/2042	2,61	7 397,71	2 669,09	4 728,62	0,00	178 504,14	0,00
17	28/04/2043	2,61	7 434,70	2 775,74	4 658,96	0,00	175 728,40	0,00
18	28/04/2044	2,61	7 471,87	2 885,36	4 586,51	0,00	172 843,04	0,00
19	28/04/2045	2,61	7 509,23	2 998,03	4 511,20	0,00	169 845,01	0,00
20	28/04/2046	2,61	7 546,77	3 113,82	4 432,95	0,00	166 731,19	0,00
21	28/04/2047	2,61	7 584,51	3 232,83	4 351,68	0,00	163 498,36	0,00
22	28/04/2048	2,61	7 622,43	3 355,12	4 267,31	0,00	160 143,24	0,00
23	28/04/2049	2,61	7 660,54	3 480,80	4 179,74	0,00	156 662,44	0,00
24	28/04/2050	2,61	7 698,85	3 609,96	4 088,89	0,00	153 052,48	0,00
25	28/04/2051	2,61	7 737,34	3 742,67	3 994,67	0,00	149 309,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/04/2052	2,61	7 776,03	3 879,04	3 896,99	0,00	145 430,77	0,00
27	28/04/2053	2,61	7 814,91	4 019,17	3 795,74	0,00	141 411,60	0,00
28	28/04/2054	2,61	7 853,98	4 163,14	3 690,84	0,00	137 248,46	0,00
29	28/04/2055	2,61	7 893,25	4 311,07	3 582,18	0,00	132 937,39	0,00
30	28/04/2056	2,61	7 932,72	4 463,05	3 469,67	0,00	128 474,34	0,00
31	28/04/2057	2,61	7 972,38	4 619,20	3 353,18	0,00	123 855,14	0,00
32	28/04/2058	2,61	8 012,24	4 779,62	3 232,62	0,00	119 075,52	0,00
33	28/04/2059	2,61	8 052,30	4 944,43	3 107,87	0,00	114 131,09	0,00
34	28/04/2060	2,61	8 092,57	5 113,75	2 978,82	0,00	109 017,34	0,00
35	28/04/2061	2,61	8 133,03	5 287,68	2 845,35	0,00	103 729,66	0,00
36	28/04/2062	2,61	8 173,69	5 466,35	2 707,34	0,00	98 263,31	0,00
37	28/04/2063	2,61	8 214,56	5 649,89	2 564,67	0,00	92 613,42	0,00
38	28/04/2064	2,61	8 255,63	5 838,42	2 417,21	0,00	86 775,00	0,00
39	28/04/2065	2,61	8 296,91	6 032,08	2 264,83	0,00	80 742,92	0,00
40	28/04/2066	2,61	8 338,40	6 231,01	2 107,39	0,00	74 511,91	0,00
41	28/04/2067	2,61	8 380,09	6 435,33	1 944,76	0,00	68 076,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	28/04/2068	2,61	8 421,99	6 645,19	1 776,80	0,00	61 431,39	0,00
43	28/04/2069	2,61	8 464,10	6 860,74	1 603,36	0,00	54 570,65	0,00
44	28/04/2070	2,61	8 506,42	7 082,13	1 424,29	0,00	47 488,52	0,00
45	28/04/2071	2,61	8 548,95	7 309,50	1 239,45	0,00	40 179,02	0,00
46	28/04/2072	2,61	8 591,70	7 543,03	1 048,67	0,00	32 635,99	0,00
47	28/04/2073	2,61	8 634,66	7 782,86	851,80	0,00	24 853,13	0,00
48	28/04/2074	2,61	8 677,83	8 029,16	648,67	0,00	16 823,97	0,00
49	28/04/2075	2,61	8 721,22	8 282,11	439,11	0,00	8 541,86	0,00
50	28/04/2076	2,61	8 764,80	8 541,86	222,94	0,00	0,00	0,00
Total			387 424,38	208 834,00	178 590,38	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE
 N° du Contrat de Prêt : 187957 / N° de la Ligne du Prêt : 5734300
 Opération : Construction
 Produit : PLUS - PLUS constructions vertes

Capital prêté : 1 534 602 €
 Taux actuariel théorique : 1,70 %
 Taux effectif global : 1,70 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/04/2027	1,70	26 088,23	0,00	26 088,23	0,00	1 534 602,00	0,00
2	28/04/2028	1,70	49 696,61	23 608,38	26 088,23	0,00	1 510 993,62	0,00
3	28/04/2029	1,70	49 945,10	24 258,21	25 686,89	0,00	1 486 735,41	0,00
4	28/04/2030	1,70	50 194,82	24 920,32	25 274,50	0,00	1 461 815,09	0,00
5	28/04/2031	1,70	50 445,80	25 594,94	24 850,86	0,00	1 436 220,15	0,00
6	28/04/2032	1,70	50 698,03	26 282,29	24 415,74	0,00	1 409 937,86	0,00
7	28/04/2033	1,70	50 951,52	26 982,58	23 968,94	0,00	1 382 955,28	0,00
8	28/04/2034	1,70	51 206,27	27 696,03	23 510,24	0,00	1 355 259,25	0,00
9	28/04/2035	1,70	51 462,31	28 422,90	23 039,41	0,00	1 326 836,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/04/2036	1,70	51 719,62	29 163,40	22 556,22	0,00	1 297 672,95	0,00
11	28/04/2037	1,70	51 978,21	29 917,77	22 060,44	0,00	1 267 755,18	0,00
12	28/04/2038	1,70	52 238,11	30 686,27	21 551,84	0,00	1 237 068,91	0,00
13	28/04/2039	1,70	52 499,30	31 469,13	21 030,17	0,00	1 205 599,78	0,00
14	28/04/2040	1,70	52 761,79	32 266,59	20 495,20	0,00	1 173 333,19	0,00
15	28/04/2041	1,70	53 025,60	33 078,94	19 946,66	0,00	1 140 254,25	0,00
16	28/04/2042	1,70	53 290,73	33 906,41	19 384,32	0,00	1 106 347,84	0,00
17	28/04/2043	1,70	53 557,18	34 749,27	18 807,91	0,00	1 071 598,57	0,00
18	28/04/2044	1,70	53 824,97	35 607,79	18 217,18	0,00	1 035 990,78	0,00
19	28/04/2045	1,70	54 094,09	36 482,25	17 611,84	0,00	999 508,53	0,00
20	28/04/2046	1,70	54 364,56	37 372,91	16 991,65	0,00	962 135,62	0,00
21	28/04/2047	1,70	54 636,39	38 280,08	16 356,31	0,00	923 855,54	0,00
22	28/04/2048	1,70	54 909,57	39 204,03	15 705,54	0,00	884 651,51	0,00
23	28/04/2049	1,70	55 184,12	40 145,04	15 039,08	0,00	844 506,47	0,00
24	28/04/2050	1,70	55 460,04	41 103,43	14 356,61	0,00	803 403,04	0,00
25	28/04/2051	1,70	55 737,34	42 079,49	13 657,85	0,00	761 323,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/04/2052	1,70	56 016,02	43 073,52	12 942,50	0,00	718 250,03	0,00
27	28/04/2053	1,70	56 296,10	44 085,85	12 210,25	0,00	674 164,18	0,00
28	28/04/2054	1,70	56 577,59	45 116,80	11 460,79	0,00	629 047,38	0,00
29	28/04/2055	1,70	56 860,47	46 166,66	10 693,81	0,00	582 880,72	0,00
30	28/04/2056	1,70	57 144,78	47 235,81	9 908,97	0,00	535 644,91	0,00
31	28/04/2057	1,70	57 430,50	48 324,54	9 105,96	0,00	487 320,37	0,00
32	28/04/2058	1,70	57 717,65	49 433,20	8 284,45	0,00	437 887,17	0,00
33	28/04/2059	1,70	58 006,24	50 562,16	7 444,08	0,00	387 325,01	0,00
34	28/04/2060	1,70	58 296,27	51 711,74	6 584,53	0,00	335 613,27	0,00
35	28/04/2061	1,70	58 587,75	52 882,32	5 705,43	0,00	282 730,95	0,00
36	28/04/2062	1,70	58 880,69	54 074,26	4 806,43	0,00	228 656,69	0,00
37	28/04/2063	1,70	59 175,09	55 287,93	3 887,16	0,00	173 368,76	0,00
38	28/04/2064	1,70	59 470,97	56 523,70	2 947,27	0,00	116 845,06	0,00
39	28/04/2065	1,70	59 768,33	57 781,96	1 986,37	0,00	59 063,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/04/2066	1,70	60 067,17	59 063,10	1 004,07	0,00	0,00	0,00
Total			2 160 265,93	1 534 602,00	625 663,93	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/04/2026

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE
 N° du Contrat de Prêt : 187957 / N° de la Ligne du Prêt : 5734301
 Opération : Construction
 Produit : PLUS foncier - PLUS constructions vertes

Capital prêté : 341 152 €
 Taux actuariel théorique : 1,70 %
 Taux effectif global : 1,70 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/04/2027	1,70	5 799,58	0,00	5 799,58	0,00	341 152,00	0,00
2	28/04/2028	1,70	9 283,01	3 483,43	5 799,58	0,00	337 668,57	0,00
3	28/04/2029	1,70	9 329,42	3 589,05	5 740,37	0,00	334 079,52	0,00
4	28/04/2030	1,70	9 376,07	3 696,72	5 679,35	0,00	330 382,80	0,00
5	28/04/2031	1,70	9 422,95	3 806,44	5 616,51	0,00	326 576,36	0,00
6	28/04/2032	1,70	9 470,06	3 918,26	5 551,80	0,00	322 658,10	0,00
7	28/04/2033	1,70	9 517,42	4 032,23	5 485,19	0,00	318 625,87	0,00
8	28/04/2034	1,70	9 565,00	4 148,36	5 416,64	0,00	314 477,51	0,00
9	28/04/2035	1,70	9 612,83	4 266,71	5 346,12	0,00	310 210,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/04/2036	1,70	9 660,89	4 387,31	5 273,58	0,00	305 823,49	0,00
11	28/04/2037	1,70	9 709,20	4 510,20	5 199,00	0,00	301 313,29	0,00
12	28/04/2038	1,70	9 757,74	4 635,41	5 122,33	0,00	296 677,88	0,00
13	28/04/2039	1,70	9 806,53	4 763,01	5 043,52	0,00	291 914,87	0,00
14	28/04/2040	1,70	9 855,56	4 893,01	4 962,55	0,00	287 021,86	0,00
15	28/04/2041	1,70	9 904,84	5 025,47	4 879,37	0,00	281 996,39	0,00
16	28/04/2042	1,70	9 954,37	5 160,43	4 793,94	0,00	276 835,96	0,00
17	28/04/2043	1,70	10 004,14	5 297,93	4 706,21	0,00	271 538,03	0,00
18	28/04/2044	1,70	10 054,16	5 438,01	4 616,15	0,00	266 100,02	0,00
19	28/04/2045	1,70	10 104,43	5 580,73	4 523,70	0,00	260 519,29	0,00
20	28/04/2046	1,70	10 154,95	5 726,12	4 428,83	0,00	254 793,17	0,00
21	28/04/2047	1,70	10 205,73	5 874,25	4 331,48	0,00	248 918,92	0,00
22	28/04/2048	1,70	10 256,75	6 025,13	4 231,62	0,00	242 893,79	0,00
23	28/04/2049	1,70	10 308,04	6 178,85	4 129,19	0,00	236 714,94	0,00
24	28/04/2050	1,70	10 359,58	6 335,43	4 024,15	0,00	230 379,51	0,00
25	28/04/2051	1,70	10 411,38	6 494,93	3 916,45	0,00	223 884,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/04/2052	1,70	10 463,43	6 657,39	3 806,04	0,00	217 227,19	0,00
27	28/04/2053	1,70	10 515,75	6 822,89	3 692,86	0,00	210 404,30	0,00
28	28/04/2054	1,70	10 568,33	6 991,46	3 576,87	0,00	203 412,84	0,00
29	28/04/2055	1,70	10 621,17	7 163,15	3 458,02	0,00	196 249,69	0,00
30	28/04/2056	1,70	10 674,28	7 338,04	3 336,24	0,00	188 911,65	0,00
31	28/04/2057	1,70	10 727,65	7 516,15	3 211,50	0,00	181 395,50	0,00
32	28/04/2058	1,70	10 781,29	7 697,57	3 083,72	0,00	173 697,93	0,00
33	28/04/2059	1,70	10 835,19	7 882,33	2 952,86	0,00	165 815,60	0,00
34	28/04/2060	1,70	10 889,37	8 070,50	2 818,87	0,00	157 745,10	0,00
35	28/04/2061	1,70	10 943,82	8 262,15	2 681,67	0,00	149 482,95	0,00
36	28/04/2062	1,70	10 998,53	8 457,32	2 541,21	0,00	141 025,63	0,00
37	28/04/2063	1,70	11 053,53	8 656,09	2 397,44	0,00	132 369,54	0,00
38	28/04/2064	1,70	11 108,79	8 858,51	2 250,28	0,00	123 511,03	0,00
39	28/04/2065	1,70	11 164,34	9 064,65	2 099,69	0,00	114 446,38	0,00
40	28/04/2066	1,70	11 220,16	9 274,57	1 945,59	0,00	105 171,81	0,00
41	28/04/2067	1,70	11 276,26	9 488,34	1 787,92	0,00	95 683,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	28/04/2068	1,70	11 332,64	9 706,02	1 626,62	0,00	85 977,45	0,00
43	28/04/2069	1,70	11 389,31	9 927,69	1 461,62	0,00	76 049,76	0,00
44	28/04/2070	1,70	11 446,25	10 153,40	1 292,85	0,00	65 896,36	0,00
45	28/04/2071	1,70	11 503,48	10 383,24	1 120,24	0,00	55 513,12	0,00
46	28/04/2072	1,70	11 561,00	10 617,28	943,72	0,00	44 895,84	0,00
47	28/04/2073	1,70	11 618,81	10 855,58	763,23	0,00	34 040,26	0,00
48	28/04/2074	1,70	11 676,90	11 098,22	578,68	0,00	22 942,04	0,00
49	28/04/2075	1,70	11 735,28	11 345,27	390,01	0,00	11 596,77	0,00
50	28/04/2076	1,70	11 793,92	11 596,77	197,15	0,00	0,00	0,00
Total			519 784,11	341 152,00	178 632,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

**CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX
MISE EN ŒUVRE SUR L'OFFRE NOUVELLE**

Convention n° 07/2026

**Opération « Ecoquartier Champlain » - Construction de 27 logements situés ZAC Ecoquartier
Champlain Macro – 14600 Harfleur**

Entre :

Le réservataire : la Ville de Honfleur

Représentée par

Et :

L'organisme LOGEO SEINE, dont le siège social est situé aux 139 cours de la République 76056 le Havre.

Désigné ci-dessous comme « l'organisme », et représenté par son Directeur Général Monsieur Mathias LEVY NOGUERES habilité à signer la présente convention,

Article 1 – Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif conventionné de l'organisme défini ci-après :

Programme de construction de 27 logements situés ZAC Ecoquartier Champlain Macro – 14600 Honfleur décrits et financés à l'article 5 ci-après.

La réservation de flux annuels de logements se traduit par un nombre (ou un flux) défini de propositions de logements faites chaque année au réservataire.

Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

2-1 – Volumétrie du parc des logements réservés

L'organisme s'engage, sur la partie de son patrimoine définie à l'article 1^{er} des présentes, à mettre à disposition du réservataire, sur la période de la présente convention, un volume de logements dont le nombre est fixé comme suit :

2-1-1 - A la mise en service / première mise en location

- **5** logements locatifs sociaux selon les modalités précisées à l'article 5.3 de la présente convention, soit **20%** nombre de logement total du (des) programmes visé(s)

2-1-2 - A la rotation / remise en location

L'organisme s'engage à proposer au réservataire, sous forme de droits de désignation unique, 20 % remis en location sur la durée de la convention.

2.2 – Révision des engagements

En fonction des objectifs et engagements de l'organisme (ex-relogements dans le cadre du NPNRU), le volume des propositions de logements tels que définis au 2.1 peut être renégocié en accord avec les deux parties.

2-3 – modalités de répartition entre réservataires

L'organisme veille à préserver les proportions de logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

L'organisme prend en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Article 3 – Extension de la gestion en flux des réservations à l'ensemble des conventions consenties avant la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite ELAN

Conformément à l'article 114 de la loi ELAN, les conventions de réservations conclues entre les parties avant la publication de la loi ELAN et qui ne porteront pas exclusivement sur un flux annuel de logements seront mises en conformité dans les conditions précisées par décret en Conseil d'Etat au plus tard dans les trois ans à compter de la promulgation de ladite loi.

A cette date de mise en conformité, les parties pourront, le cas échéant, convenir d'intégrer les engagements souscrits aux présentes dans un périmètre plus large que celui défini à l'article 1^{er}.

Article 4 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée :

Correspondant à la durée du ou des prêt(s) consenti(s) pour le financement de l'opération de construction décrite à l'article 5 ci-après soit 50 ans.

Article 5 – Programme de construction

L'organisme s'engage :

- à la construction de 27 logements d'habitation, destinés à la location sur un terrain situés ZAC Ecoquartier Champlain Macro – 14600 Honfleur

5-1 - Montant du financement accordé

Le réservataire accorde à l'organisme une garantie d'emprunt à hauteur de 100% sur le contrat de prêts de la Banque des territoires, numéro 187957 comprenant les lignes de prêts suivantes :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- CPLUS : un montant de 443 810 € pour une durée de 40 ans au taux du livret A +1.11% avec différé d'amortissement de 12 mois
- PLAI RO ANRU: un montant de 920 117 € pour une durée de 40 ans au taux livret A -0.40% avec différé d'amortissement de 12 mois
- PLAI Foncier RO ANRU: un montant de 220 671 € pour une durée de 50 ans au taux livret A -0.40% avec différé d'amortissement de 12 mois
- PLS : un montant de 593 029 € pour une durée de 40 ans au taux livret A +1.11% avec différé d'amortissement de 12 mois
- PLS Foncier : un montant de 208 834 € pour une durée de 50 ans au taux livret A +1.11% avec différé d'amortissement de 12 mois
- PLUS Construction verte : un montant de 1 534 602 € pour une durée de 40 ans au taux livret A +0.2% avec différé d'amortissement de 12 mois
- PLUS Foncier Construction verte : un montant de 341 152 € pour une durée de 50 ans au taux livret A +0.2% avec différé d'amortissement de 12 mois

Les caractéristiques du prêt du contrat sont indiquées spécifiquement sur le contrat annexé à la présente convention.

5-2 - Mise en service du programme immobilier

L'organisme adresse au réservataire, au plus tard trois mois avant la date de location, les caractéristiques du programme.

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de deux mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

5-3 - Date limite de première mise à disposition des logements

La date prévisionnelle de première mise à disposition des logements est fixée à la libération effective des logements.

L'organisme notifie au réservataire la date à laquelle les logements sont pour la première fois disponibles, six mois au moins avant cette date.

Si cette date de première mise à disposition ne peut être respectée, et qu'elle doit être repoussée de plus de deux mois, l'organisme en informe le réservataire et communique la date de report de livraison.

Au-delà d'un délai d'un an, l'article 13 de la présente convention est applicable.

Article 6 - Engagements de l'organisme en matière de gestion locative

En matière de gestion locative, l'organisme s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et afférente au type de logements considéré.

Article 7 – Modalité de gestion de la réservation communale

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe.

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidature adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieurs à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désignés.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

Article 8 – Publicité des conditions de désignation des candidats

Les parties soussignées conviennent de se concerter afin de répondre aux dispositions de l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté aux termes desquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs rendent publics :

- les conditions dans lesquelles ils procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont examinées par les commissions d'attribution (CALEOL),
- un bilan annuel réalisé à l'échelle départementale des désignations qu'ils ont effectuées.

Article 9 - Choix des locataires

La commission d'attribution des logements (CALEOL) examine les candidats désignés par les réservataires (ou l'organisme en cas de gestion déléguée) dans les conditions prévues à l'article L 441-2 du CCH. Les décisions prises en CALEOL sont notifiées aux candidats.

L'organisme informe le réservataire des suites données aux candidatures proposées. Il renseigne le SNE ou le SPTA des décisions prises et le réservataire pour chaque candidat, ainsi que son caractère prioritaire le cas échéant.

Article 10 - Contrat de bail et occupation du logement

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

Article 11 - Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

L'organisme peut vendre les immeubles objet des droits de réservation convenus aux présentes sans obligation de mise à disposition du réservataire de logements équivalents, à moins que les parties n'en décident autrement.

Article 12 - Destruction de l'immeuble

L'organisme s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie et sinistres de toute nature pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements réservés, l'organisme s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, sauf accord différent acté par avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention sont suspendus de plein droit pendant la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits.

Le réservataire est préalablement consulté sur le maintien des anciens locataires ou la désignation de nouveaux locataires.

Article 13 - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'organisme des obligations mises à sa charge par la présente convention, y compris de celles résultant de ses obligations de bailleur prévues aux articles 6, 10 et 12, le réservataire se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de deux mois, d'exiger le remboursement de la contribution visée à l'article 5, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Lorsqu'elle est attribuée sous forme de subvention, ce remboursement est calculé au prorata du nombre de logements concernés et de leur durée d'occupation par les candidats proposés par le réservataire.

Fait au Havre,
Le 04/05/2026

Pour l'organisme,

Pour le réservataire

Monsieur Mathias LEVY-NOGUERES

Directeur Général

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Convention de mutualisation des productions florales – tarifs hiver 2026/2027

Rapporteur : Valérie BARBEY-CEREUIL, Adjointe au Maire

La Commune de Honfleur a engagé, depuis plusieurs années, une démarche de mutualisation de sa production florale au bénéfice des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB). Par délibération en date du 1er juillet 2024, le Conseil Municipal a acté le renouvellement de cette mutualisation pour une durée de trois ans (2025-2027), couvrant six saisons florales. Cette décision s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale et d'optimisation des ressources publiques.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation a été signée entre la Commune de Honfleur et chacune des communes intéressées de la CCPHB. Afin d'assurer la pérennité et l'équilibre financier de ce dispositif, il est essentiel de fixer les tarifs applicables pour la quatrième saison, à savoir l'hiver 2026/2027. Ces tarifs, présentés en pièces jointes, permettront de couvrir les coûts de production tout en garantissant une accessibilité aux communes partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 relatif aux pouvoirs du maire en matière de gestion des services publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Honfleur en date du 1er juillet 2024 autorisant le renouvellement de la mutualisation de la production florale pour la période 2025-2027 ;

VU la convention de mutualisation de la production florale signée entre la Commune de Honfleur et les communes membres de la CCPHB ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des productions florales répond à un objectif de rationalisation des coûts et de valorisation des compétences locales en matière d'horticulture ;

CONSIDÉRANT que la fixation des tarifs pour la saison hivernale 2026/2027 est nécessaire pour assurer la continuité du service et l'équilibre financier de la production florale mutualisée ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés, détaillés en pièces jointes, ont été établis en tenant compte des coûts de production, des charges de personnel et des investissements nécessaires au maintien de la qualité des productions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Les tarifs applicables à la mutualisation des productions florales pour la saison hivernale 2026/2027, au bénéfice des communes membres de la CCPHB, sont fixés conformément aux éléments présentés en pièces jointes à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en vue de notifier les tarifs aux communes partenaires.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



Mutualisation production florale - Tarifs hiver 2026-2027

Désignation	Cond.	Prix unitaire euros HT
<i>Bellis perennis</i> HABANERA 'White Red Tips'	Godet	0,60
<i>Bellis perennis</i> HABANERA 'White'	Godet	0,60
<i>Bellis perennis</i> TASSO 'Red'	Godet	0,60
<i>Bellis perennis</i> TASSO 'White'	Godet	0,60
<i>Cheiranthus cheirii</i> BEDDER 'Scarlet'	Godet	0,58
<i>Cheiranthus cheirii</i> BEDDER 'Vulcan Brune'	Godet	0,58
<i>Cheiranthus cheirii</i> RAVANELLE HIGH 'Cloth of Gold'	Godet	0,58
<i>Erysimum linifolium</i> 'Lilac'	Godet	0,59
<i>Matthiola incana</i> HERITAGE 'Crimson'	Godet	0,59
<i>Matthiola incana</i> HERITAGE 'Scarlet'	Godet	0,59
<i>Matthiola incana</i> HERITAGE 'White'	Godet	0,59
<i>Myosotis alpestris</i> 'White'	Godet	0,59
<i>Myosotis sylvatica</i> SYLVA 'Bluesylva'	Godet	0,59
<i>Myosotis sylvatica</i> SYLVA 'Snowsylva'	Godet	0,59
<i>Papaver nudicaule</i> CHAMPAGNE BUBBLE 'Orange'	Godet	0,69
<i>Papaver nudicaule</i> CHAMPAGNE BUBBLE 'Scarlet'	Godet	0,69
<i>Papaver nudicaule</i> CHAMPAGNE BUBBLE 'White'	Godet	0,69
<i>Papaver nudicaule</i> CHAMPAGNE BUBBLE 'Yellow'	Godet	0,69
<i>Primula eliator</i> CRESCENDO 'Bright Red'	Godet	0,71
<i>Primula eliator</i> CRESCENDO 'Pure White'	Godet	0,71
<i>Primula eliator</i> CRESCENDO 'Yellow'	Godet	0,71
<i>Viola cornuta</i> ADMIRE F1 'Red Blotch'	Godet	0,62
<i>Viola cornuta</i> SORBET XP F1 'Denim Jump Up'	Godet	0,62
<i>Viola cornuta</i> SORBET XP F1 'White Jump Up'	Godet	0,62
<i>Viola cornuta</i> SORBET XP F1 'Yellow Jump Up'	Godet	0,62
<i>Viola hybrida</i> GRANDISSIMO F1 'Berry Pie'	Godet	0,62
<i>Viola hybrida</i> GRANDISSIMO F1 'Blue Jeans'	Godet	0,62
<i>Viola hybrida</i> GRANDISSIMO F1 'Lemon Splash'	Godet	0,62
<i>Viola x wittrockiana</i> COOL WAVE 'Blue Skies'	Godet	0,68
<i>Viola x wittrockiana</i> COOL WAVE 'Fire'	Godet	0,68
<i>Viola x wittrockiana</i> COOL WAVE 'Purple'	Godet	0,68
<i>Viola x wittrockiana</i> MATRIX F1 'Blue Blotch'	Godet	0,61
<i>Viola x wittrockiana</i> MATRIX F1 'Blue True'	Godet	0,61
<i>Viola x wittrockiana</i> MATRIX F1 'Midnight Glow'	Godet	0,61
<i>Viola x wittrockiana</i> MATRIX F1 'Red Blotch'	Godet	0,61
<i>Viola x wittrockiana</i> MATRIX F1 'Sangria'	Godet	0,61
<i>Viola x wittrockiana</i> MATRIX F1 'Yellow'	Godet	0,61
<i>Viola x wittrockiana</i> PANOLA XP F1 'Beaconsfield'	Godet	0,62
<i>Viola x wittrockiana</i> PANOLA XP F1 'Scarlet'	Godet	0,62
<i>Viola x wittrockiana</i> PANOLA XP F1 'White'	Godet	0,62
<i>Viola x wittrockiana</i> PANOLA XP F1 'Yellow'	Godet	0,62

*calculés sur la période 2017-2025

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Attribution des prix : Fête de la coquille et de la pêche

Rapporteur : Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur, riche de son patrimoine maritime et de ses traditions liées à la pêche, organise chaque année la Fête de la Coquille et de la Pêche, manifestation emblématique visant à célébrer l'identité locale et à dynamiser l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, plusieurs concours sont proposés au public : un **concours de costume**, un concours d'affiche et un concours d'écalage de crevettes, chacun contribuant à renforcer le lien entre les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques locaux.

Ces concours s'inscrivent dans une démarche de valorisation du patrimoine maritime et de promotion des savoir-faire locaux. Ils offrent également une opportunité de soutenir les commerçants et les pêcheurs de la commune, tout en favorisant la participation citoyenne et la convivialité.

Afin de garantir le bon déroulement de ces concours et d'en assurer la pérennité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution des prix, ainsi que les montants alloués pour chaque catégorie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'animation culturelle et de promotion du territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Honfleur relative à l'organisation d'événements culturels et festifs, et plus particulièrement la Fête de la Coquille et de la Pêche ;

CONSIDÉRANT l'importance de la Fête de la Coquille et de la Pêche pour la commune de Honfleur, tant sur le plan culturel que patrimonial, en ce qu'elle permet de célébrer l'histoire maritime locale ;

CONSIDÉRANT que ces concours s'adressent à un large public, favorisant ainsi la participation des habitants et des visiteurs, et contribuant à la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de prix sous forme de bons d'achat constitue un soutien aux participants et une incitation à la créativité, tout en dynamisant l'économie locale ;

CONSIDÉRANT que les modalités proposées pour les concours de costume, d'affiche et d'écalage de crevettes ont été définies de manière équitable et transparente, en tenant compte des spécificités de chaque catégorie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des règles claires pour le départage des ex æquo dans le cadre du concours d'écalage de crevettes, afin d'assurer une remise des prix équitable ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide l'organisation des concours suivants dans le cadre de la **Fête de la Coquille et de la Pêche** :

- **Concours de costume**, ouvert à tous à partir de 6 ans, avec remise de prix sous forme de bons d'achat pour un montant total maximum de **300,00 €**, répartis comme suit :
 - Catégorie 6/12 ans : 1er prix 50,00 €, 2ème prix 30,00 €, 3ème prix 20,00 € ;
 - Catégorie 13/16 ans : 1er prix 50,00 €, 2ème prix 30,00 €, 3ème prix 20,00 € ;
 - Catégorie 17 ans et plus : 1er prix 50,00 €, 2ème prix 30,00 €, 3ème prix 20,00 €.
- **Concours d'affiche**, ouvert à toute personne résidant en France âgée d'au moins 15 ans, avec remise d'un prix de **250,00 €** au lauréat, assorti d'une cession des droits d'exploitation pour une durée d'un an à compter de la date de publication de la manifestation.
- **Concours d'écalage de crevettes**, ouvert à tous, avec remise de prix pour un montant total de **150,00 €**, répartis comme suit :
 - 1er prix : 70,00 € ;
 - 2ème prix : 50,00 € ;
 - 3ème prix : 30,00 €. En cas d'ex æquo, les montants seront répartis selon les modalités suivantes :
 - Premier ex æquo : 1er et 2ème reçoivent 60,00 € chacun, 3ème perçoit 30,00 € ;
 - Deuxième ex æquo : 1er reçoit 70,00 €, 2ème et 3ème reçoivent 40,00 € chacun ;
 - Troisième ex æquo : 1er reçoit 70,00 €, 2ème 50,00 €, 3ème et 4ème perçoivent 15,00 € chacun.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ceux relatifs à l'organisation des concours et à la remise des prix.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Modification des tarifs articles - boutiques des musées et de la Lieutenance

Rapporteur : Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur dispose de boutiques au sein de ses musées et de la Lieutenance, proposant à la vente des produits dérivés, des livres et des catalogues en lien avec les collections, les expositions temporaires et les créations des artistes en résidence. Ces espaces commerciaux contribuent à la valorisation du patrimoine culturel local tout en générant des recettes pour la collectivité.

Afin de maintenir une offre attractive et actualisée, il est nécessaire d'ajuster régulièrement les tarifs des articles en vente, notamment pour intégrer de nouveaux produits ou adapter les prix en fonction des stocks et de la demande. La présente délibération propose ainsi de valider la liste actualisée des articles et de leurs tarifs, conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion des services publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2026, ajoutant de nouveaux articles et actualisant les tarifs des articles déjà en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de proposer dans ses boutiques des ouvrages en lien avec les collections, l'histoire maritime et le patrimoine local, afin de promouvoir ces éléments, d'enrichir l'offre commerciale et de générer des recettes supplémentaires pour les structures culturelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser régulièrement la liste des articles et leurs tarifs pour répondre aux évolutions des stocks, aux attentes du public et aux objectifs de valorisation culturelle ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La liste actualisée des articles et de leurs tarifs, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée pour application à compter du 23 avril 2026 dans les boutiques des musées et de la Lieutenance de Honfleur.

Article 2 : Les recettes issues de la vente de ces articles seront encaissées conformément aux règles de gestion financière en vigueur au sein des régies de recettes des musées et de la Lieutenance.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



ACTUALISATION DES TARIFS

CM du 23/02/2026

SITES CULTURELS DE LA VILLE DE HONFLEUR - TARIFS BOUTIQUES (musée Eugène-Boudin, Maisons Satie, musées du Vieux Honfleur, Lieutenance)

BOUTIQUES DE TOUS LES SITES CULTURELS DE LA VILLE		
DÉSIGNATIONS	TARIFS VENTE (CM 09/12/2025)	TARIFS VENTE proposés au 1er mars 2026
PRODUITS DERIVES		
Affiche artiste	12,00 €	
Affiche exposition ou affiche "Maisons Satie"	4,00 €	
Attrape rêve	13,00 €	
Autocollants	3,00 €	
Bateau pirate Pop	16,00 €	
Carnet chat noir	5,00 €	
Carnet couleur	8,00 €	
Carnet en Liège	9,00 €	
Carnet secret Feutre Magique	11,00 €	
Cartes postales	1,00 €	
Cartes postales artistes	1,50 €	
Cartes postales aquarelables	6,00 €	
CD. Mélodies	21,00 €	
CD Decoust	21,00 €	
CD Queffelec (poire)	21,00 €	
CD Satie Best of	21,00 €	
CD "U.J.T. rencontre Satie"	21,00 €	
Coloriage	7,00 €	
Crayon à Papier	1,50 €	
Disque vinyl Harmonia Mundi - ERIK SATIE Avant-dernières pensées	35,00 €	
Figurine Papo	12,00 €	
Figurine petite Papo	10,00 €	
Fort pirate	22,00 €	
Foulards Soie	48,00 €	
Gobelets couleur ou personnalisé	3,00 €	
Jeu de 7 familles	6,50 €	
Jeu de cartes	9,00 €	
Jeu de 7 familles qui se méritent - super artistes - minus éditions	9,90 €	
Magnet rectangle (dépôt-vente SAMEB) ou magnet (achats Lieutenance ou BLACK Magnet	4,00 €	
Magnet SO Chic So Graphic	4,00 €	
Marque-page simple	1,50 €	
Maquette Lieutenance	21,90 €	
Miroir	5,00 €	
MONNAIE DE PARIS	3,00 €	
Mug	8,00 €	
ORIGAMI	9,00 €	
PARAPLUIE couleur	9,50 €	
Parapluie Satie	21,00 €	
PARFUM HONFLEURISSIME	53,00 €	
PONCHO FIN	2,00 €	
Porte-clé So chic So graphic	5,00 €	
Porte-clé Rectangulaire Bois	4,50 €	
Porte-clé (bois métal, Ludi)	6,00 €	
Porte-clé (Cristal, giant)	6,00 €	7,50 €
PUZZLE BARBE ROUSSE	14,00 €	
SABRES A DÉCORER	15,00 €	
SAC CABAS anses colorés	8,50 €	
Sac Normandy bag	14,00 €	

Sac Giro marin	15,00 €	
ToteBag Sacca Marinaio	24,06 €	
Totebag Satie	13,00 €	
Sac kraft boutique	0,20 €	
TOTEBAG	8,50 €	
Tee-shirts N & B	21,00 €	
STICKERS grand	8,00 €	
STICKERS moyen	4,00 €	
STICKERS petit	3,00 €	
Stylo métal	4,00 €	
TATOUAGES	4,00 €	

LIVRES			
LIVRES THEME HONFLEUR			
	Livre Honfleur Histoire Patrimoine (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 1 (dépôt-vente VH)	18,00 €	
	Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 1 - <u>NOUVELLE EDITION</u> (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 2 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 3 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	Chronique du VIEUX HONFLEUR (dépôt-vente VH)	5,00 €	
	Livre L'EX VOTO (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	HONFLEUR ET SON CANTON TOME 1 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	HONFLEUR ET SON CANTON TOME 2 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	HISTOIRE TOME 3 (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	LÉON LECLERC L'indomptable (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	LES EX VOTO et Notre Dame de Grâce (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	La Fête des marins (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	POÈMES MIGNONS (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	Honfleur vu par un drone (dépôt-vente VH)	25,00 €	
	"HONFLEUR" de Jean-Michel BERTS (dépôt-vente)	69,00 €	
	R.MARION, Pour l'amour de Honfleur (dépôt-vente)	10,00 €	
	F. LEVIELS, honfleurs et ses gens de mer (dépôt-vente)	45,00 €	
	100 clés de Honfleur (dépôt-vente Editions des Falaises)	15,00 €	
	100 dames en Normandie (dépôt-vente Editions des Falaises)	15,00 €	
	Honfleur gourmand (dépôt-vente Editions des Falaises)	15,00 €	
	Honfleur, histoires et légendes (dépôt-vente Editions des Falaises)	15,00 €	
	Navicateurs, regard vers le grand large (dépôt-vente Editions des Falaises)	22,00 €	
	Annales de Normandie : le Port de Honfleur	20,00 €	
	LA LIEUTENANCE	26,00 €	
	N.BADOUARD, L'Homme de Bois	16,00 €	
	N.BADOUARD, Lucie d'Honfleur	18,00 €	
	N.BADOUARD, La Honfleuraise	18,00 €	
	N.BADOUARD, Le peintre des ciels de Honfleur	20,00 €	
	L.LEROY, La Fête des Marins	29,90 €	
	F.LOUCHET, Honfleur de Pavés	19,00 €	
	L.SCELLES, Fenêtres sur Honfleur	12,00 €	
	BD Bastien LOUKIA, Histoire Honfleur	15,00 €	
LIVRES BEAUX-ARTS			
	2025 - Erik Satie, L'esprit symphonique, le courage artistique (dépôt-vente SAMEB)	39,00 €	
	2024 - En compagnie d'Eugène Boudin	39,00 €	
	2023 - Max Touret (dépôt-vente SAMEB)	22,00 €	
	2022 - Un phare pour l'Art, L'Académie Julian à Honfleur (dépôt-vente SAMEB)	32,00 €	
	2022 - Maurice Maillard, Volupté de l'ombre	à réintégrer	12,00 €
	2021 - Louis Alexandre Dubourg (dépôt-vente SAMEB)	19,00 €	
	2020 - Les couleurs de la mer DAUBIGNY (dépôt-vente SAMEB)	32,00 €	
	2019 - Gromaire (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
	2018 - Paul-Elie Gernez (dépôt-vente SAMEB)	29,00 €	
	2017 - De Saint Delis (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
	2016 - Etre jeune au temps des Impressionnistes (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
	2014 - Dans l'Intimité d'Eugène Boudin (dépôt-vente SAMEB)	24,00 €	
	2013- La magie de l'air et de l'eau-Eugène Boudin ed A propos	12,50 €	
	2013 - La Femme et la Mer (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
	2011 - Tempêtes, naufrages et sauvetages en mer (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
	2009 - Les plages de Normandie (1850-1950) (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
	2008 - Albert Besnard (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
	2006 - Le pêcheur en Normandie (dépôt-vente SAMEB)	23,00 €	
	1998 - Donation Hambourg-Rachet (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
	La vocation maritime (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
	Catalogue Hambourg (dépôt-vente SAMEB)	12,00 €	
	Correspondance d'E. Boudin, Tome 1 (dépôt-vente SAMEB)	16,00 €	
	Eugène Boudin, Suivre les nuages le pinceau à la main (Correspondances 1861-1898) (Tome 2 des correspondances) (dépôt-vente)	30,00 €	
	Décors impressionnistes (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
	La magie de l'air et de l'eau Eugène Boudin (dépôt-vente SAMEB)	12,50 €	
	G. DUCABLE, Adrien Voisard Margerie	28,00 €	
	B. FINDINIER, La Ferme Saint-Siméon	24,00 €	
	O. BLEYS, Pastel	8,90 €	
	C. SCORDIA, Larock-Granoff, histoire d'une galerie	45,00 €	
	La magie de l'air et de l'eau-Eugène Boudin, éd. A propos	12,50 €	
	Baudelaire Rêver de Honfleur	24,00 €	
	Les plages -Eugène Boudin	20,00 €	
	Les ciels - Eugène Boudin	20,00 €	

	Les Vaches - Eugène Boudin	20,00 €	
	Figaro Hors-série	14,90 €	
	Soraya Le Corsu, Sur la route de l'impressionnisme	n'existait pas auparavant	12,50 €

LIVRETS BEAUX-ARTS			
	Eugène Boudin, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Cals, sa vie son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Dubourg, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Monet, sa vie son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Dries 2005 (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Lemaître 2009 (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Mozin, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Jongkind, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	

LIVRETS ARTS-PLASTIQUES & NATURE			
	L. BROISIN SOCH, Fabriquer son matériel d'art avec les ressources de la nature	16,90 €	
	N. GAVARIAN, Teindre avec les plantes	15,90 €	
	C. BRABANT, N. ROSSIGNOL Filer les fibres naturelles	15,90 €	
	E. DUMONT, Encres de plantes	20,00 €	
	H. HACKEL, Guide nature nuages et autres phénomènes célestes	12,90 €	

LIVRES EDITIONS PLACE DES VICTOIRES			
	Format moyen	11,95 €	
	Petit format	9,95 €	

OUVRAGES THEME EXPO "Esclavages, mémoires normandes:			
	Catalogue de l'exposition "Esclavage mémoires..."	30,00 €	
	Catalogue-ouvrage scientifique exposition "Esclavage mémoires..."	30,00 €	
	"Deux graines de cacao"	6,90 €	
	"Le fil de l'histoire : l'esclavage"	6,90 €	
LIVRES ENFANTS			
	Livre Quelle histoire	5,00 €	
	Livre 30 Activités Quelle histoire	6,90 €	
	Livre Les GRANDS NAVIGATEURS	8,90 €	
	Gisserot apprendre en s'amusant Les coquillages	3,00 €	
	Gisserot apprendre en s'amusant les Ports Bateaux	2,00 €	
	Gisserot Jeux Je m'amuse avec les bateaux et les Pirates	2,00 €	2,50 €
	Gisserot MÉMO les Nœuds	3,00 €	
	Gisserot Les Pêches à pieds	6,00 €	
	Gisserot BD Pirates Corsaires et Flibustiers	12,00 €	
	C. LAVAQUERIE KLEIN, L. PAIX-RUSTERHOLTZ, Les artistes et la mer	18,50 €	
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, A la mer	14,90 €	
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Mon premier imagier	18,90 €	
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Les couleurs	14,90 €	
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Les formes	14,90 €	
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Les quatre saisons	14,90 €	
	Je découvre l'art en jouant (architecture, peinture, musique, littérature, cinéma, sculpture, théâtre)	12,80 €	
	H. TULLET, L'art au hasard	19,95 €	
	S. GOZANSKY, Mon premier livre d'art : l'amitié	17,95 €	
	H. TULLET, Jeu de sculpture	9,95 €	
	S. LEDU, S. FRATTINI, L'histoire de l'art, de cro-magnon jusqu'à toi	15,50 €	
	B. LE LOARER, Les impressionnistes	9,50 €	
	C. LARROCHE, L'art à colorier pour les tout-petits	6,95 €	
	A. WEISS, Les impressionnistes, l'art à colorier	14,95 €	
	S. ANDREWS, Tralal'art, Petit Monet	10,90 €	
	S. ANDREWS, Tralal'art, Les jouets	10,90 €	
	S. DELACROIX, Heure de la sieste	13,00 €	
	F. JOLY, Le super pouvoir des couleurs	15,50 €	
	M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 1. Le mystère de la fleur d'or	14,90 €	
	M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 2. La magie du triangle bleu	14,90 €	
	M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 3. Le secret de la rose pourpre	14,90 €	
	Comment amuser ses enfants au musée - minus éditions	9,90 €	
	J. GUILLEM, Atlas des nuages	19,50 €	
	V.SIMON-CATELIN, Paloma Pumpkin	17,50 €	
LIVRES SUR SATIE			
	Catalogue Maisons Satie	11,00 €	
	"Le pêcheur d'étoiles"	9,50 €	
	"Monsieur Satie, l'homme qui avait un petit piano dans la tête" aux éditions Didier Jeunesse (livre et CD)	24,90 €	
	Erik Satie, correspondances presque complètes aux éditions Fayard/IMEC	52,00 €	
	Partitions intégrales gymnopédies et gnossiennes	18,00 €	
	Biographie GINER	25,00 €	
	Livre sonore pour enfants "Je découvre Satie"	12,30 €	
	"Pas comme tout le monde Monsieur Satie"	18,00 €	
	S. ANDREWS, Erik Satie	13,90 €	
	BD Bastien LOUKIA, Satie	19,00 €	
	Le Château de M. Gymnopède avec Erik Satie	12,90 €	
	Les parapluies d'Erik Satie, éditions Gallimard	8,00 €	
	Les raisonnements d'un têtù, Erik Satie, Voix d'encre	17,00 €	
	Erik Satie de A à Z, Un musicien à la plume fantasque, Flammarion	20,00 €	
	Biographie Erik Satie, Christian Wasselin, Folio	10,50 €	
	Erik Satie Supersoniques, De Alain Huck, Célia Houdart, Philharmonie	13,00 €	
	Erik Satie, De Rollo Myers, Gallimard	8,30 €	
	Écrits, Erik Satie, de VOLTA Ornella (dépôt-vente éd. Ivrea)	32,00 €	
BOISSONS			
BOISSONS CHAUDES			
	thé / infusion en sachet	2,00 €	
	café	2,00 €	
SOFTS			
	jus de fruit	2,00 €	
	eau gazeuse	2,00 €	
	boisson gazeuse	2,00 €	

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de convoca-
tion :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de publica-
tion de la délibéra-
tion

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Convention de coopération numérique avec la BnF pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica

Rapporteur : Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur dispose d'un patrimoine documentaire riche et varié, notamment les registres de la Charité Notre-Dame de Honfleur datant du XV^{ème} siècle, ainsi que le *Journal de Honfleur*, titre de presse locale numérisé en 1994. Ces documents, d'une valeur historique et culturelle significative, ont été numérisés par la médiathèque Maurice-Delange et les archives municipales. Leur diffusion auprès d'un large public constitue un enjeu important pour la valorisation du patrimoine local et son accessibilité.

Un partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) permettrait d'intégrer ces ressources dans Gallica, la bibliothèque numérique nationale, tout en bénéficiant de l'expertise technique et scientifique de la BnF pour leur conservation et leur diffusion. Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'une initiative régionale portée par Normandie Livre et Lecture, visant à préserver et diffuser les ressources numérisées anciennement disponibles sur la bibliothèque numérique Normannia.

La présente délibération propose d'approuver la convention de coopération numérique avec la BnF, afin de permettre l'intégration des documents numérisés de la commune dans Gallica, tout en garantissant leur valorisation et leur accessibilité au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU l'article L310-1 du code du patrimoine, indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes dont elles relèvent ;

VU l'article 1 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU le projet de convention de coopération numérique ci-annexé, qui précise les modalités de la coopération avec la BnF ;

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial des registres de la Charité Notre-Dame de Honfleur et du *Journal de Honfleur*, dont la numérisation a été réalisée par la médiathèque Maurice-Delange et les archives municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser ces documents en les rendant accessibles au plus grand nombre via Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un projet régional soutenu par Normandie Livre et Lecture, visant à intégrer les ressources numérisées dans le système de préservation et d'archivage répartis (SPAR) de la BnF ;

CONSIDÉRANT que la diffusion de ces documents sur Gallica permettra de renforcer la visibilité du patrimoine culturel de la commune de Honfleur, tout en garantissant leur conservation à long terme ;

CONSIDÉRANT que la convention annexée prévoit les modalités de coopération, notamment en matière de diffusion des métadonnées et des fichiers numériques, ainsi que les obligations respectives des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de coopération numérique avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), jointe en annexe à la présente délibération, pour l'intégration et la diffusion des documents numérisés de la commune de Honfleur dans Gallica.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents constitutifs à cette délibération.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL

**CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE POUR L'INTEGRATION ET LA DIFFUSION DE
DOCUMENTS NUMERIQUES DANS GALLICA**

N°2026 – 782 / INT / 36M

**ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE HONFLEUR**

Entre :

La Ville de Honfleur,

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Pubreuil,
sise, place de l'Hôtel-de-Ville 14600 Honfleur
agissant pour le compte des établissements culturels municipaux de Honfleur
ci-après désignée par le vocable « le Partenaire »

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
représentée par son Président, Monsieur Gilles Pécout,
sise, Quai François-Mauriac 75706 Paris cedex 13,
ci-après désignée par « la BnF »,

ci-après conjointement désignées « les Parties ».

Préambule

Conformément aux articles R.341-1 et suivants du code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

L'article R. 341-2 du même code précise que la BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article R. 341-3 du code du patrimoine qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public ou d'intérêt économique, des établissements publics de coopération culturelle ou des associations, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les partenaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque nationale de France et ces partenaires ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les partenaires sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

CONSIDERANT

- le Schéma numérique de la BnF (2020), qui recommande le développement de la coopération numérique nationale et internationale et le partage du savoir-faire et la mutualisation des infrastructures numériques de l'Établissement avec son réseau de partenaires ;
- le Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 de la BnF, dont les objectifs visent d'une part à construire avec les bibliothèques françaises une présence innovante, forte, durable et normalisée sur le web, d'autre part à poursuivre et enrichir l'offre de coopération en France et à l'international et à contribuer à la reconstitution de patrimoines dispersés, enfin à intensifier les partenariats technologiques, scientifiques et culturels ;
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers ;
- la volonté de la BnF d'enrichir les collections nationales numérisées en intégrant les ressources numériques complémentaires sur la presse locale ancienne produites par le Partenaire
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des établissements culturels municipaux de Honfleur et leur complémentarité avec celles de la BnF ;
- la volonté de la Ville de Honfleur de poursuivre et diversifier, en partenariat avec la BnF, la valorisation de son patrimoine documentaire et de celui des territoires où il s'insère ;
- la volonté du pôle associé régional de la BnF en Normandie, constitué de la DRAC Normandie et de l'Agence Normandie livre et lecture (N2L), de mettre en œuvre et de soutenir les actions permettant le développement et la continuité d'une accessibilité du patrimoine numérisé en région.

IL EST ENONCE CE QUI SUIT

Terminologie :

Document numérique : répertoire produit et transmis par le Partenaire et correspondant à un exemplaire numérique. Le document numérique contient : un répertoire d'images (TIFF ou JPEG 2000), un fichier de pagination (.xls).

Espace Coopération : Extranet réservé aux partenaires numériques de la BnF qui leur permet notamment de transmettre leurs documents numériques pour les diffuser sur Gallica.

Gallica : Bibliothèque numérique de la BnF, accessible sous forme de site web à l'adresse <http://gallica.bnf.fr> ainsi que sous forme d'application téléchargeable via l'Apple Store, via Google Play, etc. (liste non exhaustive).

Gallica intramuros : Bibliothèque numérique de la BnF consultable uniquement dans ses emprises, donnant accès aux documents de Gallica et à des contenus numériques encore protégés au titre de la propriété intellectuelle (soit issus du dépôt légal et dans ce cas uniquement consultables dans les salles de recherche, soit ayant fait l'objet d'une cession de droits au profit de la BnF).

Catalogue Général : Catalogue en ligne de la BnF, accessible à l'adresse <http://catalogue.bnf.fr>

BnF Archives et manuscrits : Catalogue des manuscrits et des fonds de la BnF, accessible à l'adresse <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr>

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LA BNF

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire pour l'intégration et la diffusion des documents numériques issus des collections du Partenaire sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros, dans le cadre du programme documentaire décidé d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 2. OBJECTIF DE LA COOPERATION NUMERIQUE

L'objectif de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire dans le cadre de la présente convention est d'enrichir les collections numériques nationales diffusées sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web, application mobile) et Gallica intramuros en y intégrant les documents numériques du Partenaire.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA BNF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, la BnF s'engage à réaliser les actions suivantes :

Suivi du projet

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié du Partenaire pour le pilotage du projet,
- Assurer, en étroite collaboration avec le Partenaire, le suivi de la coopération.

Intégration des documents numériques du Partenaire

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant l'expertise scientifique et technique nécessaire pour accompagner le Partenaire dans son travail de préparation et d'intégration de ses documents numériques,
- Charger, dans les catalogues de la BnF, les métadonnées descriptives fournies par le Partenaire et validées par la BnF à raison de deux campagnes de chargement par an maximum,
- Assurer, si possible, à raison de deux campagnes par an maximum, la mise à jour des métadonnées descriptives des documents du Partenaire, sur la base d'indications de corrections ou compléments d'information transmis par le Partenaire,
- Mettre à disposition du Partenaire un compte sur l'extranet « Espace Coopération » pour l'intégration de ses documents numériques, et assurer les sessions de formation nécessaires à son utilisation,
- Assurer, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, le suivi de la prestation et le *reporting* nécessaires,
- Suivre l'intégration technique des documents numériques dans le système d'information de la BnF, et intervenir en cas de blocage ou d'anomalie lors du chargement,

- Dans le cas où le Partenaire justifierait de la perte de ses documents numériques, transmettre au Partenaire, sur sa demande écrite, par l'intermédiaire d'un serveur distant, une copie des documents numériques du Partenaire conservés par la BnF, que le Partenaire pourra télécharger pendant une durée convenue en commun, qui ne pourra excéder trois mois.

Communication

Faire mention de sa coopération avec le Partenaire dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, le Partenaire s'engage à réaliser les actions suivantes :

Intégration des documents numériques du partenaire

- Donner autorisation à l'agence Normandie Livre et lecture (N2L) de procéder à l'intégration technique des documents numériques constituant le corpus de presse à intégrer dans le système d'information de la BnF en fournissant à celle-ci l'ensemble des fichiers numériques ainsi qu'une description des règles d'appariement des fichiers avec les notices bibliographiques de son Catalogue général,
- Procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur Gallica ou tout autre site de la BnF,
- Le cas échéant, enrichir régulièrement Gallica ou tout autre site de la BnF de nouvelles ressources. Chaque nouveau chargement de documents fera l'objet d'échanges avec la BnF de manière à garantir la cohérence documentaire globale de la collection numérique accessible via Gallica.

Mention de la coopération avec la BnF et actions de communication

Le Partenaire s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations.

La mention « coopération avec la BnF » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention. Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

A la demande de la BnF, le Partenaire pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

ARTICLE 5. DIFFUSION DES DONNEES NUMERIQUES (METADONNEES ET DOCUMENTS)

Diffusion des métadonnées

La BnF a, depuis le 1er janvier 2014, placé ses métadonnées descriptives (données bibliographiques et d'autorité) sous la « licence ouverte » de l'État préconisée par la mission Etalab, dont la dernière

version en vigueur figure à l'adresse suivante : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

Les Parties s'entendent pour adopter cette licence ouverte pour les métadonnées correspondant aux documents mis en ligne sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros.

Le Partenaire autorise la BnF à permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

Diffusion des fichiers numériques

Le Partenaire autorise la BnF, à titre gracieux et non exclusif, à :

- diffuser gratuitement les fichiers numériques issus de ses collections dans le domaine public ou dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés :
 - o dans ses emprises et sur ses sites internet, notamment sur Gallica et Gallica intramuros,
 - o sur les sites en technologie Gallica marque blanche des partenaires du réseau de coopération de la BnF,
 - o sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur Gallica et les sites en marque blanche des partenaires de la BnF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIIIF, etc.
- mettre gratuitement ses fichiers numériques à disposition des partenaires de la BnF à visée éducative et de recherche.

La BnF s'engage à accompagner chaque document mis en ligne sur Gallica, Gallica intramuros et sur tout autre site interopérable avec Gallica, d'une mention de provenance identifiant le Partenaire.

La BnF ne pourra être tenue responsable des anomalies de diffusion issues des défauts de qualité des documents numériques transmis par le Partenaire et des lacunes observées sur le produit de la mise en ligne.

La BnF se réserve le droit de refuser la mise en ligne de documents numériques pour lesquels la mise en conformité des standards s'avérerait impossible (tant au niveau des métadonnées que des fichiers numériques).

ARTICLE 6. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Dans le cadre de la présente convention et pour l'ensemble de sa durée, la BnF assure la diffusion des documents du Partenaire sur les sites mentionnés à l'article 1, ainsi que leur stockage.

Cette sauvegarde ne constitue cependant pas un service de tiers archivage, la BnF n'ayant aucune obligation de sauvegarde pérenne des documents du Partenaire, nonobstant la possibilité pour le partenaire de demander à la BnF la remise d'une copie de ses documents conformément aux articles 3 et 11 des présentes.

ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES DOCUMENTS

Le Partenaire garantit que les fichiers numériques issus de ses collections ne contiennent que des œuvres dans le domaine public ou des œuvres dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés.

Le Partenaire garantit la BnF contre tout recours de titulaires de droits sur les documents mis en ligne, au titre de la propriété intellectuelle ou d'un droit quelconque.

ARTICLE 8. SIGNALEMENT DES DOCUMENTS PRESENTANT UN RISQUE JURIDIQUE

Le Partenaire s'engage à signaler à la BnF les documents qui pourraient présenter un risque sur le plan juridique (droits de la propriété intellectuelle, droit à l'image, protection de la vie privée, droit des données personnelles, etc.).

La BnF procédera, le cas échéant, au retrait de Gallica et sur tout autre site de la BnF des documents signalés.

ARTICLE 9. EXCLUSIVITE

La présente convention ne génère aucune exclusivité pour les Parties.

Le Partenaire conserve le droit de recourir à d'autres partenaires ou prestataires pour la diffusion de tout ou partie de ses collections numérisées.

ARTICLE 10. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée de trente-six mois.

Sa prorogation donnera lieu à un nouvel accord entre les Parties.

Les conditions de diffusion des données numériques stipulées à l'article 5 perdureront sans limitation de durée.

ARTICLE 11. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des Parties, de l'une des obligations prévues aux 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de 15 (quinze) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

En cas de rupture ou de non prorogation de la présente convention :

- Le Partenaire peut demander une copie des documents fournis initialement et contenant les transformations et enrichissements réalisés, le cas échéant, par la BnF dans le cadre du projet. Cette prestation fera l'objet d'une tarification spécifique.

- La BnF garde le droit de conserver les documents fournis par le Partenaire dans son système d'information et de les diffuser sur Gallica et sur toute autre plateforme interopérable avec Gallica, selon les mêmes conditions que ses propres collections numériques patrimoniales.

- La BnF garde le droit de conserver les métadonnées afférentes aux documents fournis par le Partenaire et de les diffuser conformément à l'article 5 des présentes.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

Si un tel événement empêche le Partenaire et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses/leurs obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 13. LITIGES

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Bibliothèque nationale de France,

Pour le Partenaire,

Le Président

Le Maire

Gilles Pécout

Nicolas Pubreuil

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPASANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPASANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Formation et désignation de la commission consultative de Vasouy

Rapporteur : Clarisse MARIE-PILLIE, Maire-déléguée de Vasouy

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 27 de la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 a prévu la suppression du sectionnement électoral dans les communes de moins de 20 000 habitants à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Il précise que les communes associées, telles que Vasouy, sont maintenues et conservent certaines prérogatives, notamment l'élection d'un maire-délégué et la création d'une commission consultative.

Mme Clarisse Marie-Pillié, élue Maire-délégué de Vasouy le 27 mars 2026, a proposé la désignation de quatre électeurs domiciliés dans la commune associée de Vasouy pour constituer cette commission consultative, conformément à l'article 6 de la convention d'association.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les membres de cette commission consultative afin d'assurer la représentation des habitants de Vasouy et permettre le bon fonctionnement de cette instance locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'article 6 de la convention d'association liant la commune de Honfleur et la commune associée de Vasouy ;

CONSIDÉRANT que la commune associée de Vasouy conserve le droit de disposer d'une commission consultative, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT que Mme Clarisse Marie-Pillié, Maire-délégué de Vasouy, a proposé la désignation de quatre électeurs domiciliés dans la commune associée pour constituer cette commission ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation équilibrée des habitants de Vasouy au sein de cette instance consultative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, **avec 28 votes « pour » et 1 vote « abstention » (M. COULOMBEL) :**

Article 1 : La commission consultative de Vasouy est constituée des quatre électeurs domiciliés dans la commune associée de Vasouy, désignés comme suit :

- Madame Bénédicte DUHAMEL
- Madame Evelyne SAUDIN
- Monsieur William BOELEN
- Monsieur Christian DE CHATEAUVIEUX

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter de sa notification.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Reconduction du Conseil des Sages

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Honfleur a créé un Conseil des Sages par délibération en date du 14 avril 2014. Ce conseil s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité pour les communes de créer des comités consultatifs.

Ce Conseil des Sages a pour vocation d'être un espace de réflexion et de proposition sur des sujets importants touchant directement les habitants. Il est appelé à émettre des avis et des recommandations sur les différents dossiers qui lui sont soumis par le Maire. L'objectif est de composer ce conseil de manière diversifiée, en intégrant à la fois des retraités et des actifs, afin de bénéficier de compétences variées et d'éclairages pertinents pour le développement de la Commune de Honfleur.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil des Sages, créé en 2014 et présidé par lui-même, a fonctionné de manière exemplaire sous l'animation de Monsieur Raymond Destin, ancien Premier Adjoint. Il propose donc de renouveler cette instance en confirmant sa présidence et en maintenant Monsieur Raymond Destin comme animateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux comités consultatifs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt ce comité consultatif pour la Commune de Honfleur, en tant qu'espace de réflexion et de proposition sur des sujets importants pour les habitants ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail réalisé par le Conseil des Sages depuis sa création en 2014, ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une instance consultative diversifiée, associant retraités et actifs, pour apporter des éclairages variés sur les projets de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 22 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :**

Article 1 : Le Conseil Municipal donne son accord pour la reconduction Conseil des Sages, qui sera présidé par Monsieur le Maire.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de déterminer la composition de ce Conseil des Sages et de veiller à sa mise en place.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE HONFLEUR A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 6 mars 2019, le Conseil Municipal avait pris acte de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019 et de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire les modalités de constitution et de fonctionnement de la CLECT, initialement créée par délibération du 22 janvier 2019. Cette commission est composée de 29 membres titulaires et de 23 membres suppléants, dont deux membres titulaires et un membre suppléant pour la commune de Honfleur.

Il est donc proposé de désigner les représentants de la Ville de Honfleur au sein de cette commission, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux règles de composition fixées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres ;

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 22 janvier 2019, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020, reconduisant les modalités de constitution et de fonctionnement de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts pour les budgets communaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT que la commune de Honfleur doit être représentée par deux membres titulaires et un membre suppléant au sein de cette commission, conformément aux règles de composition fixées par le Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ces représentants, en application des dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :**

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres titulaires de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville :

- Le Maire ; M. Nicolas PUBREUIL
- Mme Clarisse MARIE-PILLIE

Article 2 : Est désigné en qualité de membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- M. David PORTERIE

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 29 AVRIL 2026Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 23Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPASANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPASANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et qu'elle doit être composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- De huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Il précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que cette commission, qui tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, et que depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de location).

Monsieur le Maire ajoute que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables au nombre de 32 (16 titulaires et 16 suppléants), proposée par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante de trente-deux noms (un tableau plus complet est joint à la présente délibération).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de la commission, mais peut déléguer un Adjoint comme Président.

Propositions des 16 titulaires :

1. M. THIERRY Thomas
2. M. MESANGE Aurélien
3. Mme RICCO Régine
4. Mme CHAMPIGNY Caroline
5. M. BENITEZ Oscar
6. M. GRIFFOUL Rémi
7. Mme VILLIERE Marie-Paule
8. Mme DUMONT Delphine
9. Mme CRAQUELIN Pauline
10. M. AUBREE Fabrice
11. M. VERSAVEL François
12. M. JARROUX Henri
13. M. ALLEAUME Raymond
14. M. ROTROU Michel
15. Mme PRENTOUT Jacqueline
16. Mme CAILLERE Annick

Propositions des 16 suppléants :

17. M. DESTIN Raymond
18. M. CEREUIL Jean-Pierre
19. Mme FERRAND Catherine
20. Mme POURCHET Marie-Odile
21. M. DUBOIS Patrick
22. M. BIREMBAUT Jacques
23. M. NICOTRA Frank
24. M. MARTIN Christophe
25. M. VOSNIER Mickael
26. M. MOREL Claude
27. M. MARIE Marin
28. M. DUCHEMIN Fabrice
29. Mme FILLATRE Nina
30. M. ODIENNE James
31. M. GUALINI Jean-Pierre
32. M. DUMONT Fabien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs est obligatoire dans chaque commune, conformément à l'article 1650 du CGI ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission doit être composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de trente-deux contribuables proposés par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil Municipal, rendant nécessaire son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que la liste des trente-deux contribuables proposés répond aux conditions légales, notamment en termes de représentation équitable des différentes catégories de contribuables et de connaissance des circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de droit de la commission, peut déléguer cette fonction à un Adjoint ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La liste des trente-deux contribuables proposés ci-dessus pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la Commune d'Honfleur, est approuvée.

Article 2 : Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il procède à la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants.

Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Conditions d'utilisation d'un véhicule municipal par les élus municipaux

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La Commune de Honfleur dispose d'un parc automobile destiné à faciliter l'exercice des missions des élus et des agents municipaux. Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire est amené à représenter la Ville auprès de diverses instances extérieures, nécessitant des déplacements réguliers et adaptés. Il en va de même pour les Adjoints au Maire, dont les missions déléguées peuvent également justifier l'utilisation d'un véhicule municipal.

Afin d'assurer une gestion transparente et encadrée de ces moyens, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'autorisation d'utilisation d'un véhicule municipal pour Monsieur le Maire et les Adjoints, dans le strict respect des dispositions réglementaires en vigueur. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des missions liées à l'exercice du mandat et exclut tout usage privatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux élus de la collectivité, lorsque l'exercice du mandat le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les fonctions de Monsieur le Maire et des Adjoints au Maire impliquent des déplacements fréquents dans le cadre de leurs missions déléguées, nécessitant l'utilisation d'un véhicule municipal ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation doit être strictement limitée aux déplacements liés à l'exercice du mandat, à l'exclusion de tout usage privatif ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Honfleur dispose d'un parc automobile permettant de répondre à ces besoins, sous réserve d'un encadrement rigoureux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à utiliser un véhicule appartenant à la Ville de Honfleur dans le cadre de ses missions, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans le strict respect des conditions définies par la présente délibération.

Article 2 : Les Adjoints au Maire sont autorisés à utiliser un véhicule municipal, si nécessaire, pour assurer les missions dévolues par leurs délégations, sous les mêmes conditions que celles applicables à Monsieur le Maire.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La présente délibération a pour objet de maintenir un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune de Honfleur et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Ce maintien s'inscrit dans une démarche de continuité administrative et de rationalisation du dialogue social, tout en garantissant une représentation équitable des agents des deux structures. Les effectifs cumulés des agents de la Commune et du CCAS, supérieurs au seuil légal de cinquante agents, permettent cette mutualisation, facilitant ainsi une gestion cohérente et efficace des instances représentatives du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 28 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville de Honfleur et du CCAS ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 251-7 du même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de maintenir un Comité Social Territorial commun, sous réserve que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents de la Commune de Honfleur (273 agents) et du CCAS (37 agents) au 1er janvier 2026 permettent le maintien d'un Comité Social Territorial commun ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une instance unique compétente pour l'ensemble des agents, favorisant ainsi une approche globale et coordonnée du dialogue social ;

CONSIDÉRANT que ce maintien s'inscrit dans une logique de continuité administrative et de bonne gestion des ressources humaines, tout en optimisant les moyens dédiés au fonctionnement du CST ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Comité Social Territorial commun entre la Commune de Honfleur et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est maintenu pour le prochain renouvellement général des représentants du personnel prévu en 2026.

Article 2 : Ce Comité Social Territorial est placé, pour son fonctionnement, auprès de la Commune de Honfleur. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre cette décision pour information au Président du Centre de Gestion du Calvados.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire expose que le jeudi 10 décembre 2026 se tiendront les élections professionnelles de la fonction publique territoriale. À cette occasion, les agents territoriaux éliront leurs représentants siégeant dans les différentes instances de dialogue social, notamment le Comité Social Territorial (CST), compétent pour les questions relatives à l'organisation du travail, la santé, la sécurité et les conditions de travail. Ces instances seront élues pour la période 2026-2030.

La Ville de Honfleur, qui emploie plus de 50 agents, est dotée de son propre CST et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT). Ce CST est commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Honfleur. La Ville est chargée d'organiser les élections pour cette instance.

Compte tenu de l'effectif de la Ville et du CCAS au 1er janvier 2026 (273 agents pour la Ville et 37 agents pour le CCAS), le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST, élus pour quatre ans, doit être fixé entre quatre et six agents. Il est proposé au Conseil Municipal de définir la composition de ce comité social territorial et de sa formation spécialisée, en reconduisant le nombre de cinq représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Il convient également de se prononcer sur le paritarisme numérique. Il est proposé de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, avec un nombre égal de suppléants.

Enfin, il est proposé que les représentants de la collectivité aient une voix délibérative lors des réunions du CST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération en date du 28 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Honfleur ;

VU la consultation des organisations syndicales en date du 21 avril 2026, intervenue au moins six mois avant la date du scrutin du 10 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 pour la Ville de Honfleur est de 273 agents et pour le CCAS de Honfleur de 37 agents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer, pour le nouveau mandat, le nombre de représentants du personnel, de la collectivité et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT), et de se prononcer sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial est fixé à cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial est fixé à cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) est fixée à cinq (5) représentants du personnel titulaires et cinq (5) représentants de la collectivité titulaires, chacun disposant d'un suppléant.

Article 4 : Le Comité Social Territorial recueillera l'avis des représentants de la collectivité, qui auront une voix délibérative.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La gestion des effectifs de la Commune de Honfleur nécessite une adaptation régulière pour répondre aux évolutions des besoins des services et aux mouvements de personnel. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient à l'organe délibérant de fixer le tableau des effectifs, en précisant les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, plusieurs ajustements sont proposés :

- L'augmentation du temps de travail d'un agent chargé de l'entretien d'un bâtiment, suite à un départ en retraite ;
- La création de postes saisonniers pour répondre aux besoins de la saison 2026 ;
- La mise à jour du tableau des effectifs afin de supprimer les postes vacants devenus inutiles et d'ajuster les effectifs par grade.

Ces modifications permettront d'assurer une gestion optimale des ressources humaines tout en respectant les contraintes budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDÉRANT que, suite à un départ en retraite, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent chargé de l'entretien d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer les besoins de la saison 2026, il est proposé d'autoriser le recrutement et de créer des postes d'emplois saisonniers ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Commune de Honfleur est modifié comme suit :

1. Augmentation de temps de travail :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1° classe au 1er mai 2026 (33,78/35) ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1° classe au 1er mai 2026 (34,56/35).

2. Mise à jour du tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1° classe à temps complet suite à un départ en retraite, et création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- Suppression du poste de brigadier-chef principal suite à un départ en retraite, et porter le nombre de postes vacants de gardien brigadier à 2 ;
- Suppression des postes d'adjoints techniques vacants, création d'un poste d'adjoint technique à 21/35° au 1er septembre 2026, et porter le tableau des effectifs à 57 adjoints techniques dont 2 vacants (1 temps complet et 1 à 21/35°) ;
- Suppression des postes d'adjoints techniques principaux de 2° classe vacants, et porter le tableau des effectifs à 22 adjoints techniques principaux de 2° classe dont 2 vacants (1 temps complet et 1 à 17,5/35°) ;
- Suppression des postes d'adjoints techniques principaux de 1° classe vacants, et porter le tableau des effectifs à 38 adjoints techniques principaux de 1° classe dont 1 vacant.

3. Postes saisonniers :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour des missions d'ASVP pour six mois ;
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 24,5/35° pour six mois.

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux modifications du tableau des effectifs sont inscrites au budget de la Commune de Honfleur.

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Date de
convocation :

22 avril 2026

Affichée le :

23 avril 2026

Date de
publication de la
délibération

07/05/2026

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire
V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.
C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy
V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN, N. BARQI, S. NAVIAUX, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Délibération relative au droit à la formation des élus

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Le droit à la formation des élus locaux constitue un élément essentiel pour garantir l'exercice efficace des mandats au sein de la commune de Honfleur. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-12 et suivants, il appartient au Conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits ouverts au titre de ce droit.

Cette délibération vise à fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de la formation des élus, en précisant les thèmes prioritaires, les organismes agréés, ainsi que les conditions financières et budgétaires. Elle s'inscrit dans une démarche visant à renforcer les compétences des élus et à assurer une gestion publique locale de qualité.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Cette session, qui sera planifié dans les prochains mois, comportera :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat ;
- une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales

Enfin, la loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux bénéficient chaque année, d'un DIFE, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers. Parmi les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous.

Depuis le 1er janvier 2022, les élus locaux acquièrent leurs droits individuels à la formation comptabilisés en euros par année de mandat et peuvent demander à les utiliser dès cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

VU la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local ;

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT que les élus titulaires d'une délégation doivent obligatoirement suivre une formation au cours de leur première année de mandat ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés ;

CONSIDÉRANT qu'un bilan annuel des actions de formation devra être présenté au Conseil municipal et annexé au compte financier unique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Les orientations de formation des élus de la commune de Honfleur sont fixées comme suit, en lien direct avec l'exercice du mandat local :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les sessions d'information obligatoires pour les nouveaux élus, conformément à la loi du 22 décembre 2025.

Article 2 : Les formations seront dispensées exclusivement par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Article 3 : Le montant des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ce montant pourra être revu chaque année par délibération.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65, et les dépenses non consommées à la clôture de l'exercice seront reportées en totalité au budget de formation de l'exercice suivant.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre les modalités pratiques de la formation des élus, conformément aux orientations définies par la présente délibération, et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Le Maire,
Nicolas ~~PUBREUIL~~.

